



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

Evaluation environnementale du SCoT de
l'Oisans

Résumé Non Technique

Version arrêtée le 28 janvier 2025

Version approuvée le 6 novembre 2025

Le Président, Guy VERNEY

VOTRE INTERLOCUTEUR :

Daniel AUBRON

06 74 82 82 05

d.aubron@inddigo.com



www.inddigo.com



REDACTEURS

Benoît CAPPEAU

Daniel AUBRON

CONTACT ADMINISTRATIF

Anne QUESADA

04 79 96 46 60

a.quesada@inddigo.com

Tout droit de reproduction et représentation sont réservés et la propriété exclusive d'INDDIGO SAS, y compris les textes et les représentations iconographiques, photographiques. L'utilisation, la reproduction, la transmission, modification, rediffusion ou vente de toutes les informations reproduites sur ce document (articles, photos et logos compris) ou partie de ce document (texte y compris) sur un support quel qu'il soit, ou encore la diffusion sur un site internet par le biais d'un groupe de discussion, forum ou autre système ou réseau informatique que ce soit, et ce dans le cadre d'une utilisation à caractère commercial ou non lucratif, sont formellement interdites sans l'autorisation préalable et écrite de la société INDDIGO SAS.

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	5
2	RESUME DE L'OBJET DU SCOT	6
2.1	LES 9 DEFIS DU SCOT DE L'OISANS	6
2.2	AXE 1 – UN TERRITOIRE PRÉSERVÉ POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ.....	8
2.3	AXE 2 – UN TERRITOIRE EQUILIBRE GARANT D'UNE POPULATION A L'ANNÉE.....	9
2.4	AXE 3 – UNE ÉCONOMIE CONFORTÉE S'APPUYANT SUR UNE ÉCONOMIE TOURISTIQUE DURABLE	10
2.5	UN SCOT CONCERTÉ	11
3	RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	12
3.1	DEMARCHE.....	12
3.2	MILIEU PHYSIQUE, PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	12
3.3	MILIEUX NATURELS	15
3.4	RESSOURCES NATURELLES.....	17
3.5	CONSOMMATION D'ESPACE	18
3.6	LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	19
3.7	POLLUTIONS ET NUISANCES.....	20
3.8	ENERGIE ET CLIMAT	23
4	RESUME DE L'ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	25
4.1	INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	25
4.2	INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LE MILIEU NATUREL.....	26
4.3	INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR NATURA 2000	28
4.4	INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	29
4.5	INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE	31
4.6	INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	32
4.7	INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES	33
4.8	INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT.....	35
4.9	INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LE VOLET MONTAGNE.....	36
4.10	LE CAS DES UTN STRUCTURANTES	37
4.11	SYNTHESE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	38
5	RESUME DE L'EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL	43
5.1	L'ARMATURE URBAINE	43
5.2	LA DEMOGRAPHIE ET L'HABITAT	43
5.3	LE TOURISME.....	44
5.4	L'ECONOMIE	45
5.5	LA CONSOMMATION D'ESPACE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.....	45

5.6	LA MOBILITE.....	46
5.7	LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	47
6	RESUME DE LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	51
6.1	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	51
6.2	PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES.....	54
7	RESUME DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	59

1 PREAMBULE

Le résumé non technique est destiné à l'ensemble du public. Il synthétise les principaux éléments du dossier afin que le lecteur puisse comprendre :

- Les éléments essentiels du SCoT, avec les cartes et illustrations permettant un accès pédagogique et synthétique à l'ensemble du dossier et de visualiser concrètement les enjeux et le projet de SCoT.
- Les éléments essentiels tirés de l'analyse des incidences et de la mise en œuvre de la séquence ERC.
- La présentation du dispositif de suivi.

La démarche d'évaluation environnementale a été suivie tout au long du SCoT. La prise en compte de l'environnement a été effectuée dès la mise en évidence des enjeux environnementaux, en fin d'état initial de l'environnement.

La démarche itérative a consisté en des échanges entre l'équipe du SCoT, le cabinet d'urbanisme et les évaluateurs. La contribution de l'évaluation environnementale aux différentes versions du PAS et du DOO a permis d'aboutir à un projet qui tienne le mieux en compte possible des enjeux environnementaux du territoire.

2 RESUME DE L'OBJET DU SCOT

2.1 LES 9 DEFIS DU SCOT DE L'OISANS

- **Le maintien de sa population** face à un risque de dévitalisation liée à son vieillissement mais aussi aux difficultés de plus en plus grandes pour trouver un logement, y compris pour les travailleurs saisonniers.

10 409 habitants en 2021	-432 habitants en 11 ans
21.6% de résidences principales	75.5% de résidences secondaires
3% de logements vacants soit un taux très faible	+25% d'augmentation de personnes de plus de 60 ans en 11 ans

- **La transition de son économie en travaillant sur sa diversification.** Dotée d'une économie touristique puissante mais menacée par le changement climatique et la concurrence, le territoire se doit de diversifier son économie en s'appuyant sur sa proximité avec la métropole grenobloise, les particularités de son territoire (réhabilitation de l'immobilier de loisirs, filière bois...) mais aussi sur une offre touristique plus diversifiée et plus étalée en s'appuyant notamment sur son bassin de population régionale.

110,8 emplois pour 100 actifs	Huez et les Deux Alpes cumulent à elles deux plus de 50% des emplois du territoire	70% de la demande locale s'évade du territoire
30% des nuitées touristiques sont réalisées en été	90 000 lits touristiques dont 47% de résidences secondaires	6 millions de personnes à moins de 3h du territoire

- **Une organisation urbaine qui s'effrite.** Sous l'effet conjugué de l'augmentation du prix du foncier, de sa raréfaction, la structure urbaine de l'Oisans commence à se dégrader avec une fuite des populations des zones d'emplois, générant mécaniquement de nombreux déplacements pendulaires internes au territoire, alors que finalement l'attractivité de la métropole grenobloise, pourtant proche, se fait peu ressentir.

- **Une agriculture en difficulté.** Ancien territoire agricole, l'Oisans s'est dévitalisé au point que l'agriculture se résume à une petite quarantaine d'exploitations, ce qui conduit inexorablement à une fermeture des paysages et à une perte de qualité écologique mais aussi touristique. Pourtant, fort de sa proximité avec la métropole grenobloise, de débouchés en période touristique mais aussi d'un abattoir local, l'Oisans dispose de réelles qualités sur lesquelles il apparaît nécessaire de s'appuyer pour redynamiser cette économie non délocalisable. Les effets du changement climatique pourraient également permettre de développer une nouvelle forme d'agriculture de montagne.

7 nouvelles exploitations agricoles en 5 ans	1 abattoir intercommunal
--	--------------------------

- **Un potentiel sylvicole peu exploité.** Doté d'un couvert forestier important et en augmentation du fait de la déprise agricole, l'Oisans n'exploite que peu cette ressource. La filière bois est balbutiante et non structurée. Une réflexion stratégique est à mener sur cette filière peu délocalisable et ce d'autant que ce matériau permet de répondre aux défis du changement climatique, à la crise énergétique mais aussi au mode constructif local.

35% des forêts sont publiques	Aucune exploitation forestière sur le territoire
-------------------------------	--

- **La gestion des mobilités internes et externes au territoire.** Territoire uniquement accessible par les modes de transport routier, l'Oisans fonctionne dans une forme de relatif enclavement. Deux défis s'offrent à lui : l'accessibilité du territoire depuis la métropole grenobloise et la facilitation des déplacements internes dans une logique de décarbonation des modes de transport.

85% des mobilités sont internes au territoire

- **Un patrimoine naturel, paysager et architectural remarquable mais soumis à la pression anthropique.** Fort d'une biodiversité exceptionnelle, le territoire est particulièrement soumis aux pressions anthropiques, en particulier à une sur-fréquentation ponctuelle des milieux. L'un des enjeux du SCoT est donc de concilier la préservation de la biodiversité et sa découverte qui est un des atouts majeurs de l'attractivité du territoire.

Son patrimoine paysager symbolisé par les villages perchés ou les vues remarquables sur les massifs est, quant à lui, essentiellement menacé par la banalisation de l'urbanisation et le mitage du territoire. Le SCoT se doit d'être vigilant sur cet enjeu.

Enfin, le patrimoine architectural de l'Oisans mérite d'être valorisé en lien avec les villages perchés ou le village de Besse, site patrimonial remarquable.

Parc National des Écrins	60 ZNIEFF de type 1	6 ZNIEFF de type 2,
1 ZICO	plus de 100 zones humides de plus de 1000 m ² dont la plaine de l'Oisans	15 arrêtés préfectoraux de protection de biotope
1 réserve naturelle nationale	1 réserve de chasse	1 réserve naturelle nationale
6 zones Natura 2000	1 Site patrimonial remarquable (Besse en Oisans)	6 sites classés et 24 sites inscrits au titre du paysage

- **La gestion des ressources en particulier de la ressource en eau.** Réservoir d'eau du fait de ses nappes phréatiques et de ses glaciers, l'Oisans doit s'inscrire dans une démarche de pérennisation et d'économie de la ressource tout en assurant son fonctionnement territorial en lien notamment pour le maintien des activités agricoles et pastorales mais aussi l'enneigement de ses domaines skiables.
- **Le développement des énergies renouvelables** en cohérence avec son histoire (énergie hydraulique) mais aussi ses propres ressources (filière bois...). L'Oisans est doté d'un potentiel important qu'il est nécessaire de structurer au bénéfice de ses habitants.

Environ 34% des besoins en énergie sont couverts uniquement par les énergies renouvelables (EnR) locales, sans compter l'hydroélectricité de production nationale.
--

2.2 AXE 1 – UN TERRITOIRE PRÉSERVÉ POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

2.2.1 ORIENTATION 1 : REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET TENDRE VERS UN TERRITOIRE NEUTRE AU NIVEAU DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

- u Finaliser l'élaboration du Plan Climat Air et Energie du territoire de l'Oisans ;
- u Favoriser la réhabilitation énergétique : rénover 40% des logements à faible performance énergétique d'ici 20 ans ;
- u Développer l'architecture bioclimatique ;
- u Limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage public.

2.2.2 ORIENTATION 2 : DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIE POUR DEVENIR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

- u Favoriser le développement des dispositifs d'énergies renouvelables en milieu urbain en travaillant sur leur intégration paysagère ;
- u Permettre la structuration de la filière bois énergie et une gestion durable de la forêt ;
- u Développer les centrales photovoltaïques en particulier sur les parkings ;
- u Poursuivre le développement de l'énergie hydraulique.

2.2.3 ORIENTATION N°3 : PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES

- u Protéger et partager la ressource en eau dans une logique amont / aval en :
- u Protéger les aquifères à fort enjeu pour l'alimentation en eau potable ;
- u Permettre un partage de la ressource entre les différents besoins (alimentation en eau potable, milieu naturel, agriculture, neige de culture, hydroélectricité...)
- u Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et de son évolution (rendement minimum de 80% du réseau d'adduction en eau potable)
- u Encadrer l'aménagement des retenues d'eau
- u Garantir le traitement des eaux usées avant tout développement de l'urbanisation
- u Gérer, récupérer et stocker les eaux pluviales
- u Limiter l'artificialisation des sols en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers (42.6 ha de consommation d'espaces dont 12.4 ha d'espaces à renaturer en compensation).

2.2.4 ORIENTATION N°4 : PROTEGER LA BIODIVERSITE, FAIRE CONNAITRE LE PATRIMOINE NATUREL DU TERRITOIRE ET MAINTENIR UNE TRAME VERTE ET BLEUE FONCTIONNELLE

- u Conforter la préservation des espaces naturels protégés
- u Préserver et améliorer les trames verte bleue et noire, les habitats et les espèces en encadrant la constructibilité dans ces secteurs
- u Gérer les flux touristiques aux abords des sites naturels sensibles (Lauvitel, plateau d'Emparis, plateau du Taillefer, etc.).

2.2.5 ORIENTATION N°5 : ASSURER UNE AUTONOMIE DANS L'UTILISATION DES MATERIAUX, FAVORISER L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET LA LIMITATION DES DECHETS

- u Maintenir les capacités de production des matériaux locaux en pérennisant voire en développant des carrières de proximité en préservant les espaces naturels et paysagers du territoire
- u Permettre la transformation et la production des matériaux localement (centrale à béton, enrobé, plateforme de concassages de matériaux, etc.)
- u Réduire et Recycler les déchets (végétaux, inertes...) et compléter la filière de stockage (ressourcerie, etc.)

2.2.6 ORIENTATION N°6 : DEVELOPPER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE EN LIEN AVEC SA VULNERABILITE AUX RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET CLIMATIQUES

- ↳ Protéger les populations des risques naturels et technologiques notamment en les inscrivant dans les documents d'urbanisme locaux pour s'assurer de leur prise en compte ;
- ↳ Protéger les populations des nuisances (sonores, pollution, plantes allergènes risque vectoriel, etc.) ;
- ↳ Améliorer la résilience face aux risques naturels et climatiques.

2.2.7 ORIENTATION N°7 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE RESPECTUEUX DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

- ↳ Inscrire les projets dans le respect du paysage communautaire (silhouette villageoise, cônes de vues, qualité des espaces bâtis et notamment des zones d'activités et des entrées de ville, etc.).
- ↳ Protéger et mettre en valeur les patrimoines (architecture traditionnelle, etc.)

2.3 AXE 2 – UN TERRITOIRE EQUILIBRE GARANT D'UNE POPULATION A L'ANNÉE

2.3.1 ORIENTATION N°1 : CONSOLIDER L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE

L'armature urbaine s'organise autour de 4 niveaux :

- ↳ les polarités principales (Bourg d'Oisans, Les Deux Alpes et Huez) où l'objectif est d'affirmer leur rôle central dans la dynamique du territoire communautaire par la consolidation des fonctions supports (économie, équipements et services) et par une dynamique démographique positive.
- ↳ Les pôles d'appuis (Livet et Gavet, Allemond et Le Freney d'Oisans) où l'objectif est de conforter ces polarités de proximité.
- ↳ Les pôles relais qui sont des stations supports d'activités de sports et loisirs de montagne dont il convient d'assurer la pérennité en termes économique et social ;
- ↳ Les villages dont l'objectif est d'éviter une dévitalisation en permettant leur attractivité en lien avec leur caractère naturel et architectural authentique.

2.3.2 ORIENTATION N°2 : S'INSTALLER EN OISANS

- ↳ Réaliser 1400 logements dont au moins la moitié seront des résidences principales ;
- ↳ Mettre en œuvre un Programme Local de l'Habitat ;
- ↳ Proposer une offre de logements abordables et sociaux en lien avec les besoins de la population permanente ;
- ↳ Développer une offre de logements à destination des seniors sur les communes de Bourg d'Oisans, Livet et Gavet, Allemond et Le Freney d'Oisans (au moins 10% de leur volume de logement à créer) ;
- ↳ Créer 500 lits à destination des travailleurs saisonniers.

2.3.3 ORIENTATION N°3 : S'APPUYER SUR L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE POUR PROPOSER UNE VIE A L'ANNEE

- ↳ Poursuivre le développement des équipements et services publics sur le territoire dans une logique de complémentarité en lien avec les objectifs de l'armature urbaine ;
- ↳ Développer l'offre de formation et d'apprentissage en cohérence avec les besoins du territoire.
- ↳ Proposer une offre commerciale suffisamment diversifiée et équilibrée pour mieux répondre aux besoins de toutes les populations (préserver les commerces de proximité et offrir la possibilité d'installer un nouveau commerce d'importance en entrée Nord de Bourg d'Oisans sur le site des Auberts).

- u Proscrire l'implantation d'équipement logistique commercial sur le territoire.

2.3.4 ORIENTATION N°4 : RENDRE ACCESSIBLE LE TERRITOIRE ET METTRE EN RESEAU LES DIFFERENTES POLARITES POUR TRAVAILLER LEUR COMPLEMENTARITE

- u Faciliter l'accès au territoire de l'Oisans en proposant une offre de transport en commun performant et décarboné entre les gares de la métropole grenobloise et notamment le Pôle d'Echange Multimodal du Bourg d'Oisans ;
- u Travailler sur un report modal interne au territoire par le développement d'une offre de transport en commun de proximité et la réalisation de deux nouveaux ascenseurs valléens (Le Bourg d'Oisans / Huez et Le Freney d'Oisans / Les Deux Alpes) ;
- u Limiter l'usage de la voiture lors des séjours touristiques en lien avec une offre de transport en commun coordonné et en limitant la place de la voiture sur le territoire ;
- u Développer les mobilités douces par la finalisation de la voie verte et plus généralement l'augmentation des espaces dédiés aux mobilités actives dans les espaces urbanisés.

2.4 AXE 3 – UNE ÉCONOMIE CONFORTÉE S'APPUYANT SUR UNE ÉCONOMIE TOURISTIQUE DURABLE

2.4.1 ORIENTATION N°1 : DEVELOPPER ET STRUCTURER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET AGRICOLES EXISTANTES ET A VENIR

- u Développer une filière outdoor (projet de Cycling Lab, etc.)
- u Développer l'économie productive en particulier dans la vallée de La Romance en lien avec l'usine FERROGLOBE (plusieurs zones d'activités), sur Bourg-d'Oisans (zone d'activité des Roches) et sur les Ougiers aux Deux-Alpes
- u Renforcer la filière tertiaire en particulier sur les communes de Livet et Gavet, Allemond et Bourg d'Oisans
- u Travailler au renouvellement urbain et à la densification des zones économiques existantes en lien avec la mise en œuvre d'une stratégie foncière (mobiliser environ 7 ha de foncier dédié à l'économie) ;
- u Intégrer les zones d'activités économiques dans le cadre environnemental, paysager et architectural du territoire

2.4.2 ORIENTATION N°2 : RENFORCER LES DIMENSIONS DURABLES ET INCLUSIVES DU MODELE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET SYLVICOLE DU TERRITOIRE

- u Favoriser une dynamique de valorisation des activités du territoire et ressources naturelles locales
- u Accompagner les entreprises et exploitants agricoles du territoire dans leur transition vers des modèles durables et soutenir l'économie sociale et solidaire

2.4.3 ORIENTATION N°3 : DEVELOPPER UNE DIVERSIFICATION TOURISTIQUE « SCENARISEE » TOUT EN CONFORTANT LES OFFRES TOURISTIQUES PHARES

- u Travailler sur la complémentarité des équipements touristiques
- u S'adapter aux évolutions climatiques en étudiant la nécessité de replier certaines activités sur les sites les plus appropriés et viser la reconversion de certains d'entre eux sur la base de plusieurs enjeux partagés (Col d'Ornon).
- u Faciliter la réhabilitation/relocalisation des refuges
- u Conforter et qualifier l'offre d'excellence cyclo pour les spécialistes et les non-initiés
- u Valoriser le patrimoine
- u Développer des activités touristiques complémentaires de diversification ;
- u Conforter l'excellence glisse des stations de montagne en s'adaptant aux évolutions climatiques ;

- u Améliorer la qualité de l'accueil « Oisans » en travaillant sur la rénovation et la remise en tourisme de l'immobilier de loisirs, en interdisant le changement de destination des hébergements marchands et en limitant l'extension de l'urbanisation pour la création de lits touristiques (objectif maximum de + 1500 lits touristiques en extension de l'urbanisation)

2.4.4 ORIENTATION N°4 : DEVELOPPER UNE ACTIVITE AGRICOLE RESPECTUEUSE DE SON ENVIRONNEMENT ET TENANT COMPTE DES BESOINS ALIMENTAIRES DU TERRITOIRE

- u Assurer le maintien, le développement et la création d'exploitations agricoles par la préservation des périmètres de fonctionnalité autour des exploitations existantes et la possibilité d'installer de nouvelles exploitations (1.2 ha de bâtiments agricoles envisagés par le SCoT) ;
- u Protéger les zones agricoles les plus productives en établissant une stratégie d'évitement de ces espaces, en sanctuarisant les espaces agricoles à forts enjeux agronomiques et paysagers et en protégeant les espaces irrigables ;
- u Relocaliser l'agriculture et l'alimentation en Oisans avec la création d'un Projet Alimentaire Territorial ;
- u Soutenir le pastoralisme, entretenir les paysages et ouvrir des milieux.

2.5 UN SCOT CONCERTÉ

Les élus de la Communauté de Communes de l'Oisans ont souhaité mettre en œuvre une large concertation pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, en proposant divers canaux de participation. Ainsi, depuis 2022 ce sont :

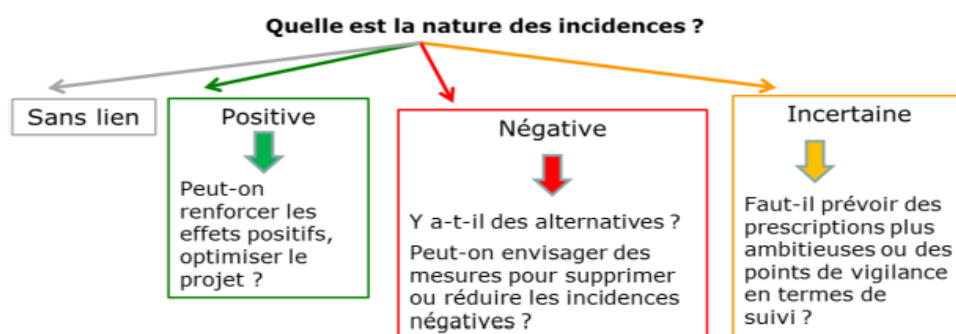
- u 3 réunions publiques les 4 avril 2023, 27 juin 2023 et 25 juin 2024 avec environ 180 participants au total ;
- u 4 ateliers thématiques avec 2 ateliers sur l'environnement, 1 sur le cadre de vie et 1 sur l'économie ayant rassemblé environ 75 participants ;
- u 27 rencontres lors des événements des étés 2023 et 2024 sur plusieurs communes du territoire ayant permis des échanges avec près de 800 personnes ;
- u 13 articles relatifs au SCoT dans les revues Courrier de l'Oisans puis Point commun entre le printemps 2021 et décembre 2024 ;
- u 1 site internet dédié au SCoT : Oisans2040.fr et une plateforme en ligne « Dites-nous tout » équipée de 5 outils qui a recueilli 109 participations pour un total de 1041 visiteurs.
- u Des échanges et des rencontres de riverains (le hameau du Ribaud) ;

La concertation a permis d'amender le projet à la lumière des attentes des citoyens et dans l'objectif de proposer un projet de territoire adapté aux différentes attentes dans le respect du cadre réglementaire imposé.

3 RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT.

Comme le montre de manière synthétique le schéma ci-dessous, l'évaluation environnementale a pour but de « mesurer et améliorer » l'incidence du projet de SCoT sur l'environnement.



3.1 DEMARCHE

Les enjeux mis en évidence par l'état initial de l'environnement ont été partagés avec les élus de la CCO, l'équipe du SCoT et enfin par les acteurs locaux au travers d'un atelier de travail participatif.

La démarche a abouti à un classement pour chacun des enjeux en **Faible (F)**, **Moyen (M)**, **Structurant (S)**, ou **Réglementaire (R)**. Ces critères seront visualisés pour chacune des thématiques ci-dessous.

3.2 MILIEU PHYSIQUE, PAYSAGE ET PATRIMOINE

3.2.1 MILIEU PHYSIQUE

Le territoire de la Communauté de Commune de l'Oisans (CCO) est marqué par la présence de montagnes et d'eau, avec 4 grands massifs (Belledonne, Taillefer, Grandes Rousses, Ecrins) et 6 vallées (Romanche, Eau D'Olle, Sarenne, Ferrand, Vénéon et Lignarre).

Le territoire de l'Oisans est très largement dominé par des milieux naturels et semi-naturels. En 2018, les forêts et milieux semi-naturels représentaient plus de 95 % du territoire, incluant forêts, landes, pelouses d'altitude, glaciers et roches nues. La part des territoires artificialisés (urbanisés, infrastructures) reste faible, avec environ 0,96 % des surfaces, tandis que les surfaces agricoles (hors pelouses et pâturages naturels) couvrent environ 3 % du territoire.

Le milieu physique est varié, à l'origine d'une grande diversité paysagère.

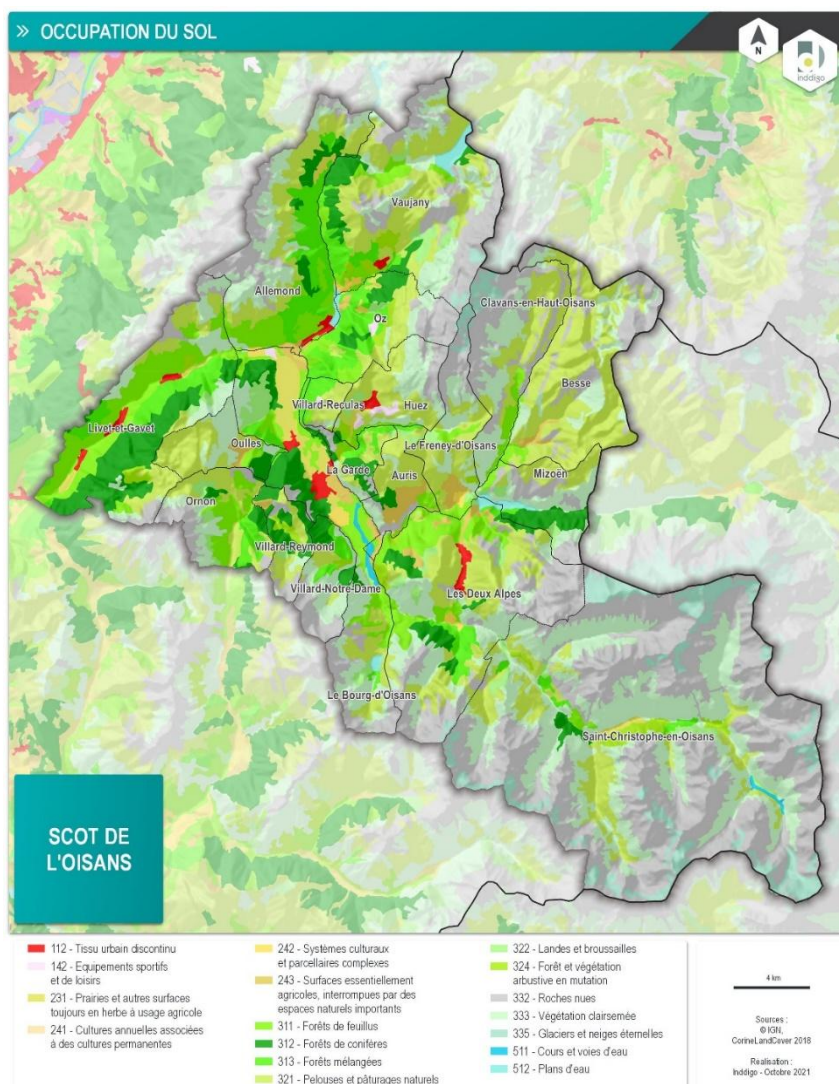


Figure 1 : Carte de l'occupation du sol du territoire de la CCO

3.2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le territoire comprend plusieurs sites remarquables, dont 6 sites classés dans le massif des Grandes Rousses (lacs, glacier, plateau d'Emparis et massif de l'Etendard). Il comprend également 24 sites inscrits (dont 22 dans la vallée du Vénéon) : des cascades et torrents, des lacs, des fonds de vallée, sommets, forêts, clapiers et sites patrimoniaux... Des monuments historiques sont aussi présents (centrale hydroélectrique des Vernes et site minier d'Huez), et la commune de Besse-en-Oisans comprend une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Enfin, plusieurs édifices ont été labellisés « Patrimoine en Isère » (l'Eglise de Livet et ses vitraux, le Pavillon Keller à Livet-et-Gavet, le Cimetière de Saint-Christophe-en-Oisans et l'Eglise Notre-Dame des Neiges à Huez).

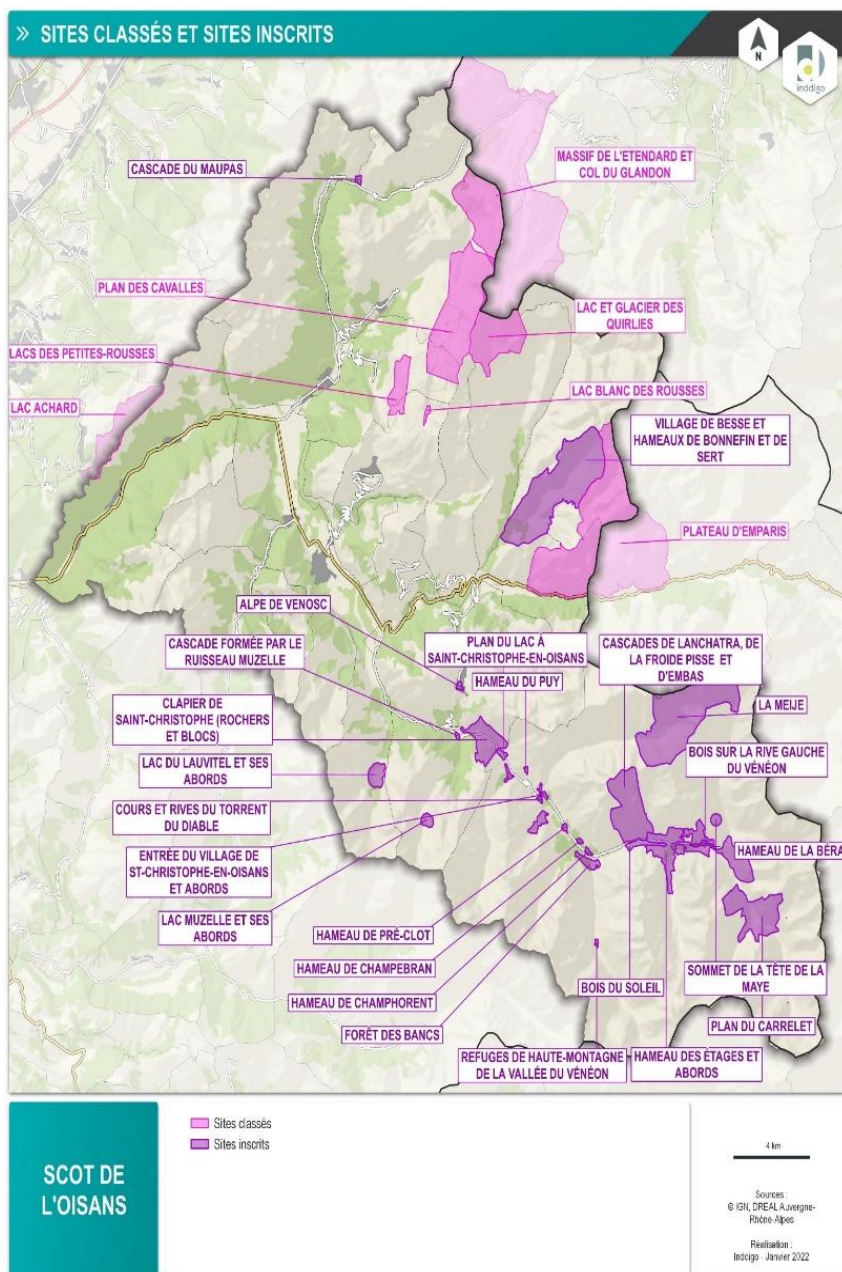


Figure 2 : Sites classés et sites inscrits sur le territoire de la CCO

3.2.3 ENJEUX DU SCOT SUR LE MILIEU PHYSIQUE, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
La conservation des éléments « naturels » qui composent le paysage : pierre, eau, végétation • Préservation et mise en valeur des vues sur la roche, notamment les abords des blocs ou affleurements remarquables • Préservation et mise en valeur des vues sur les torrents, les rivières, les cascades, les lacs, les glaciers : réouverture de vues, conservation de l'axe de vision ou cône de vue • Maitrise de la fermeture des paysages par la forêt	M
La préservation d'une identité bâtie • Protection des silhouettes bâties remarquables, des groupements bâtis perceptibles dans le paysage constituant des valeurs paysagères fortes • Insertion paysagère des équipements, aménagements constructions pour limiter leur impact dans le paysage naturel.	M

3.2.4 ENJEUX EN LIEN AVEC D'AUTRES THEMATIQUES

Certains enjeux sont en lien avec d'autres thématiques :

- **L'urbanisation** qui est en lien avec la thématique de la **consommation de l'espace** ;
- **Les déplacements** qui sont en lien avec la thématique **énergie – climat** ;
- **La production d'électricité renouvelable** qui est en lien avec la thématique **énergie – climat** ;
- **L'évolution climatique** qui est en lien avec les thématiques des **milieux naturels**, des **ressources naturelles** et des **risques** ;
- **L'évolution des pratiques agricoles et forestières.**

3.3 MILIEUX NATURELS

3.3.1 DONNEES ET CHIFFRES CLES

Le territoire de la CCO est marqué par une grande diversité de milieux naturels due à des conditions physiques diverses (altitude, exposition, pentes, sols...). Ainsi, 4 grands types de milieux sont présents : des milieux forestiers, des alpages, des milieux humides et des milieux rupestres. De nombreuses espèces protégées ont été identifiées, avec 82 espèces végétales et 190 espèces animales.

Beaucoup d'acteurs ont permis une bonne connaissance du territoire : Parc National des Ecrins (PNE), SAGE Drac Romanche, Département de l'Isère, Natura 2000 (documents d'objectifs) etc.

Nous pouvons relever la présence de nombreux périmètres d'inventaires avec 66 ZNIEFF (dont 60 de Type I et 6 de Type II) qui couvrent 91% du territoire, 1 ZICO, des zones humides et des secteurs de pelouses sèches.

Il existe également de nombreux périmètres réglementés avec 15 APPB (marais et tourbières d'altitude), une réserve naturelle régionale, une zone cœur de PNE dont la réserve intégrale du Lauvitel (Bourg-d'Oisans), ainsi qu'une réserve nationale de chasse et de faune sauvage (massif de Belledonne).

Enfin, le territoire comprend également des périmètres de protection par maîtrise foncière avec 3 espaces naturels sensibles (marais et tourbières), ainsi que des périmètres de protection contractuelle avec 6 sites Natura 2000 (5 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS)).

Ainsi, 70% du territoire de la SCot est concerné par des aires protégées, ce qui traduit un patrimoine naturel exceptionnel.

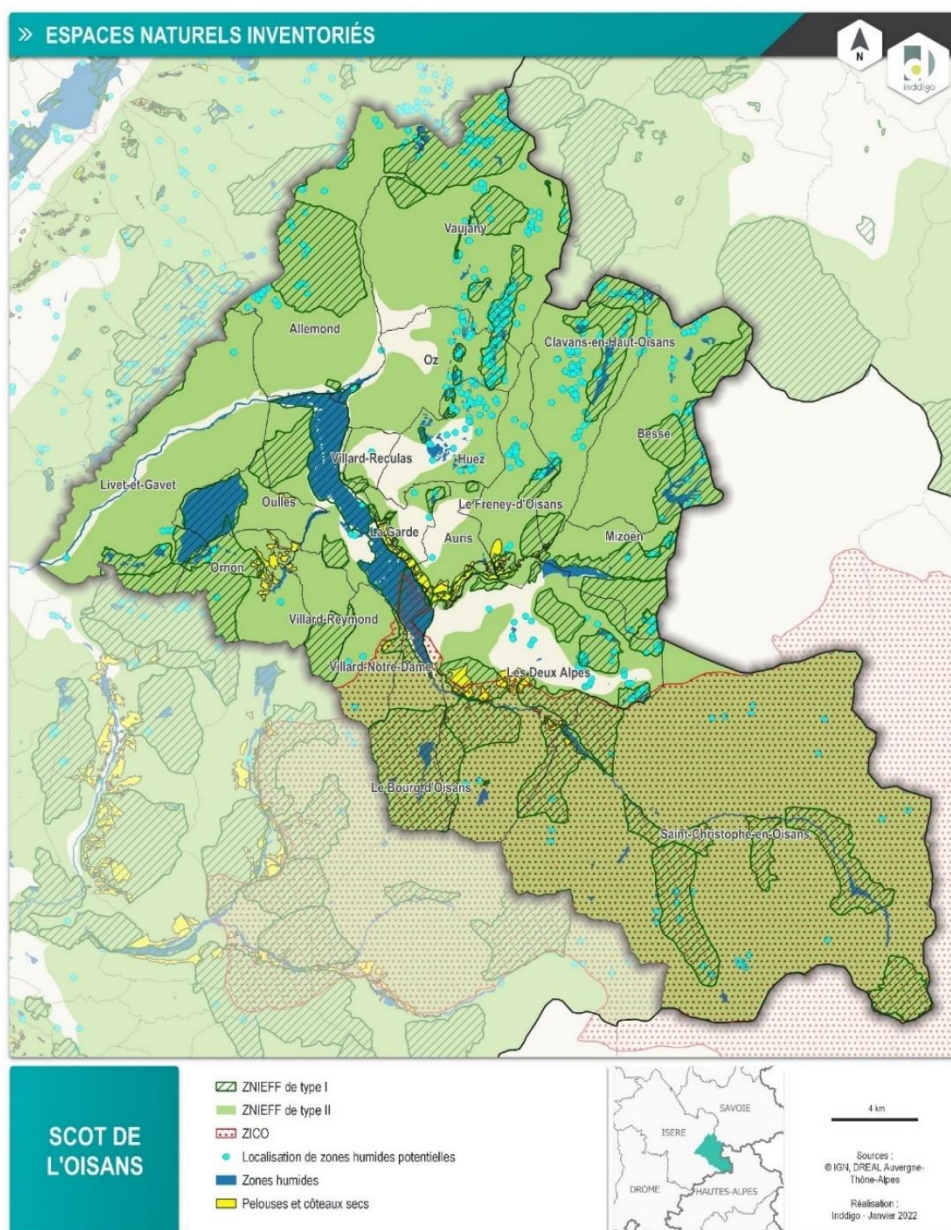


Figure 3 : Espaces naturels inventoriés sur le territoire de la CCO

3.3.2 ENJEUX DU SCOT SUR LES MILIEUX NATURELS

Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
La préservation de la biodiversité et en particulier des milieux naturels sensibles tels que les zones humides, les coteaux steppiques et les secteurs d'alpage	R
La sensibilisation et communication auprès du public (résident et non résident) sur les enjeux et menaces qui pèsent sur les milieux naturels et les espèces associées	S
La prise en compte de la fonctionnalité écologique (Trame verte et bleue) dans le développement du territoire : • Maintien des corridors et amélioration des connexions : retrait de seuils et obstacles obsolètes en cours d'eau, raisonner l'étalement urbain, les aménagements touristiques et le réseau routier, ... • Préservation des réservoirs	R

3.3.3 ENJEUX EN LIEN AVEC D'AUTRES THEMATIQUES

- **L'urbanisation** en lien avec la thématique de la **consommation de l'espace**
- **Les déplacements** en lien avec la thématique **énergie – climat**
- **La production d'électricité renouvelable** en lien avec la thématique **énergie – climat**
- **L'évolution climatique**
- **L'évolution des pratiques agricoles et forestières**

3.4 RESSOURCES NATURELLES

3.4.1 DONNEES ET CHIFFRES CLES

Le territoire comprend une masse d'eau souterraine caractérisée comme stratégique dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 dénommée « Alluvions de la Romanche vallée d'Oisans, Eau d'Olle et Romanche aval » (FRDG374). L'alimentation en eau potable est assurée par la présence de plus d'une soixantaine de points de prélèvement. Par ailleurs, l'eau présente sur le territoire est utilisée pour de nombreux usages : pour l'industrie, l'hydroélectricité, l'agriculture, la neige de culture etc.

L'évolution de l'enneigement montre qu'il y a chaque hiver moins de neige, moins souvent et moins longtemps. Une augmentation de la température annuelle moyenne d'1°C degré Celsius est à l'origine d'une élévation altitudinale de la limite pluie/neige d'environ 100 m. A noter que les pires années sur le niveau d'enneigement passeront d'une récurrence d'1 saison sur 5 ces 15 dernières années à 1 sur 3 pour les années à venir.

Concernant les ressources de sous-sols, 4 carrières étaient en fonctionnement en 2021.

3.4.2 ENJEUX DU SCOT SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
La sécurisation de la ressource en eau par la protection des nappes, des captages, conflits d'usage, capacité et qualité d'assainissement	R
L'anticipation des futurs impacts du changement climatique sur l'évolution du cycle de l'eau, des débits d'étiage, de l'augmentation de la demande, des niveaux de nappes, etc.	R & S
Le maintien de capacités d'extraction en matériaux pour répondre aux besoins du territoire	S
La gestion du stockage des déchets inertes du BTP produits sur le territoire	S

3.4.3 ENJEUX EN LIEN AVEC D'AUTRES THEMATIQUES

- **L'urbanisation** en lien avec la thématique de **la consommation de l'espace** ;
- **Les déplacements** en lien avec la thématique **énergie – climat** ;
- **La production d'électricité renouvelable** en lien avec la thématique **énergie – climat** ;
- **L'évolution climatique**
- **L'évolution des pratiques agricoles et forestières**

3.5 CONSOMMATION D'ESPACE

3.5.1 DONNEES ET CHIFFRES CLES

La consommation d'espace s'est traduite par la disparition de 43.3 ha sur la période 2011/2021 (hors infrastructures).

3.5.2 ENJEUX DU SCOT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
La réduction de 55% de la consommation d'espace à horizon 2030	R
La réutilisation prioritaire des logements vacants, des friches et du potentiel de densification avant toute extension	S

3.5.3 ENJEUX EN LIEN AVEC D'AUTRES THEMATIQUES

- **La préservation des espaces naturels** en lien avec la thématique **des milieux naturels** ;
- **La gestion des nuisances urbaines** (assainissement, déchets, émissions liées à l'énergie) en lien avec la thématique **pollutions – nuisances** ;
- **Les déplacements** (trafic routier) en lien avec la thématique **énergie – climat** ;

- **L'évolution climatique** (vigilance sur l'îlot de chaleur urbain lié à l'urbanisation).

3.6 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.6.1 DONNEES ET CHIFFRES CLES

De nombreux risques naturels ont été identifiés sur le territoire, du fait de ses caractéristiques géophysiques. Les risques existants concernent :

- Les inondations de plaine, crues torrentielles et ruissellements ;
- Les avalanches ;
- Les glissements de terrain, chutes de pierres et de blocs, les effondrements ;
- Les incendies de forêts, qui restent un aléa limité sur le territoire
- Le risque radon
- Le risque de retrait et gonflement des argiles.

A ceci s'ajoute la présence de 3 barrages, qui en cas de rupture impacteraient 10 communes.

Le risque lié aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) reste faible.

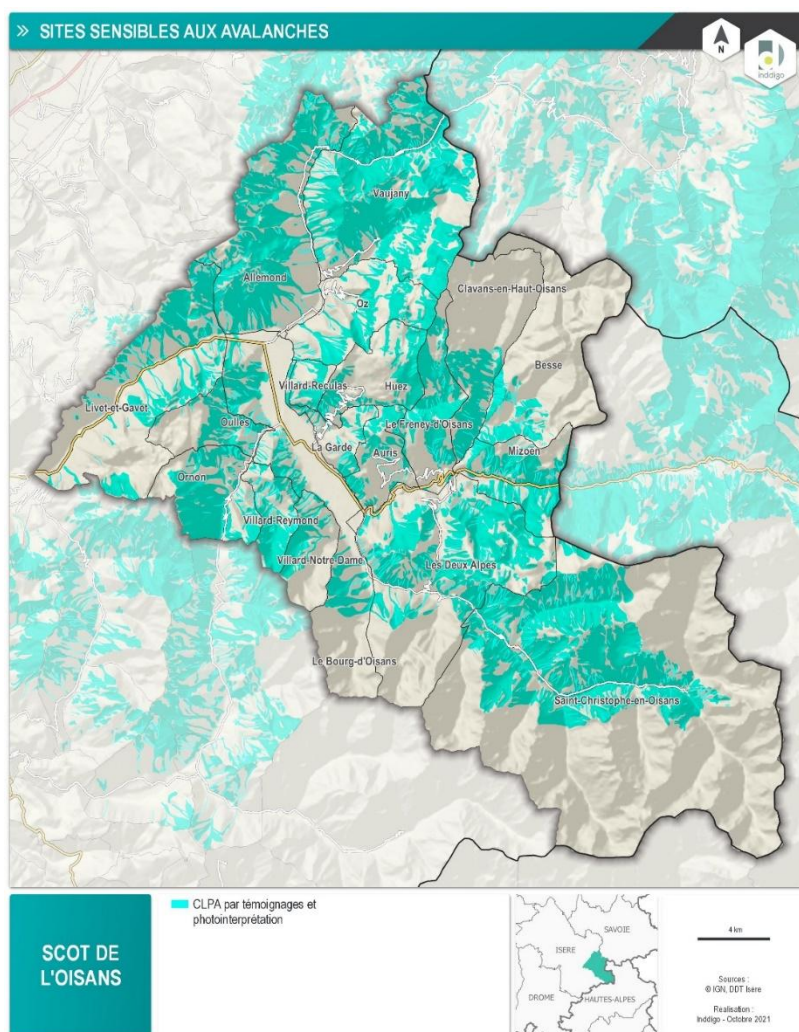


Figure 4 : Sites sensibles aux avalanches sur le territoire de la CCO

3.6.2 ENJEUX DU SCOT SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
La mise en sécurité des personnes et des biens face aux différents risques présents	R
La prise en compte des risques naturels dans le développement du territoire	R
La prise en compte du risque de rupture de barrages dans le développement du territoire	R
L'anticipation des effets du changement climatique dans le développement et l'accroissement des différents risques naturels	S

3.6.3 ENJEUX EN LIEN AVEC D'AUTRES THEMATIQUES

- **L'urbanisation** (secteurs où l'on construit) en lien avec la thématique de la **consommation de l'espace** ;
- **Les déplacements** (secteurs de développement d'infrastructures) en lien avec la **thématique énergie – climat** ;
- **La production d'électricité renouvelable** (risques liés à l'hydroélectricité) en lien avec la **thématique énergie – climat** ;
- **L'évolution climatique** avec une influence potentielle sur les risques.
- **L'évolution des pratiques agricoles et forestières** avec un risque de feu de forêt pouvant survenir (augmentation de la surface boisée)

3.7 POLLUTIONS ET NUISANCES

3.7.1 DONNEES ET CHIFFRES CLES

Concernant la qualité de l'air sur le territoire, il est à noter qu'il y a une absence de dépassement des seuils réglementaires sur l'année 2023. Cependant, concernant l'ozone, la situation est très variable sur le territoire d'une année à l'autre. Ainsi, en 2019, année très chaude, 20% de la population a été exposée à des dépassements de la valeur cible de l'OMS (plus de 25 jours d'exposition à des concentrations supérieures à 120 µg/m3) et la totalité à des valeurs proches. Cependant, en 2021 ; 2023, 2023 ce taux passe à 0%, pour les mêmes valeurs cibles.

Le tableau suivant dresse une synthèse des enjeux relatifs à la qualité de l'air :

Les chiffres clefs	À retenir du diagnostic & les liens avec la transition / l'adaptation
- En 2023, seul 2% de la population était exposé à une valeur de concentration en Nox plus élevée que le seuil recommandé par l'OMS (mais sous la valeur réglementaire). - Le poids du secteur industriel dans les différents polluants : 59% des Nox (procédés de combustion). - Le poids du résidentiel : 73% des émissions de COVnm; 50% et 59% des émissions de particules fines PM10 et PM2.5. - Le poids du transport routier : 28% des Nox.	- Une absence de dépassement des valeurs réglementaires. - L'ensemble de la population est concerné par des valeurs excédant en moyenne annuelle les seuils recommandés par l'OMS pour les particules fines PM2.1 (inférieur au seuil pour les PM10). - Une situation très variable sur l'ozone, avec des dépassements de la valeur cible de l'OMS certaines années. - Une baisse du nombre de jours de vigilance, mais un risque d'augmentation des pics de pollution à l'ozone en lien avec le changement climatique. - Une augmentation du risque allergique (encore assez peu concerné, notamment ambroisie).
Les potentiels et leviers à mobiliser	Les enjeux de transition
➤ La conversion vers des énergies renouvelables, pour limiter les émissions de polluants liées aux énergies fossiles ➤ L'accompagnement à la réduction de la consommation d'énergie ➤ L'accompagnement au changement de chauffage (bois ancien ou foyer ouvert, fioul) ➤ Le développement de solutions de mobilité pour réduire le trafic en période touristique	➤ Limiter les émissions de COVnm et de particules fines liées à la consommation d'énergie et au chauffage principalement ➤ Préserver la santé des habitants dans les secteurs où la concentration est la plus importante, aux abords des axes routiers et dans les vallées ➤ Réduire les émissions qui contribuent dans le même temps à la réduction des concentrations, en particulier à l'ozone (COV et NOX) ➤ Articulation avec les autres territoires pour la pollution à l'ozone ➤ Travailler avec les entreprises locales

Les nuisances sonores sont essentiellement liées à la route RD1091 qui traverse le territoire et à l'altiport sur la commune d'Huez.

La pollution lumineuse affecte à la fois le milieu naturel et les humains avec les enjeux transversaux suivants :

- ✓ Sur la biodiversité : la lumière artificielle exerce des influences sur les espèces et les équilibres écologiques ;
- ✓ Sur la maîtrise de l'énergie : l'éclairage nocturne induit des consommations énergétiques ;
- ✓ Sur les consommations financières liées au coût de l'énergie ;
- ✓ Sur la préservation de la visibilité du ciel étoilé (observations, astronomie) ;
- ✓ Sur la santé humaine (qualité du sommeil, stress, ...) ;
- ✓ Sur les représentations sociétales de manière générale (préservation de la nuit comme patrimoine).

A cela s'ajoute la présence de sites et sols potentiellement pollués qui ont été circonscrits (84 sites BASIAS et 5 sites BASOL sur 8 communes).

Le territoire comprend 7 stations d'épuration, 6 autres étant en projet.

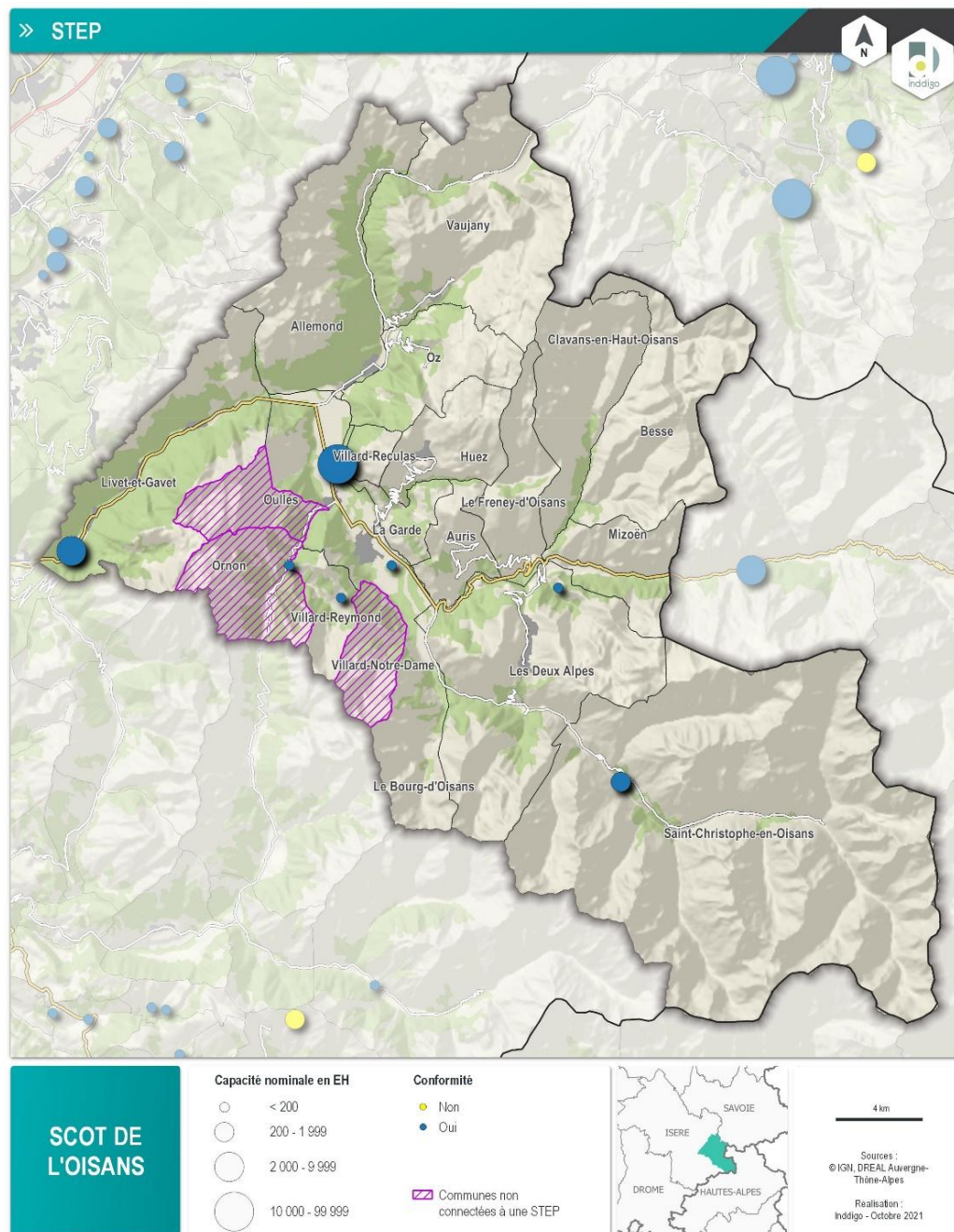


Figure 5 : Stations d'Épuration présentes sur le territoire de la CCO

Un gisement de déchets du BTP à traiter est estimé à 33 000 tonnes/an à horizon 2026.

3.7.2 ENJEUX DU SCOT SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES

Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
La préservation de la qualité de l'air et réduction des nuisances (sonores, pollution atmosphérique) liées au trafic automobile	F
La maîtrise de l'assainissement des eaux usées (amélioration de la conformité des installations d'assainissement non-collectif, maintien de la conformité des STEP)	R
L'amplification des efforts de réduction de la production de déchets ménagers , de leur tri et de leur valorisation matière	F
La prise en compte des potentielles pollutions des sols liées à la présence actuelle ou passée d'activités industrielles sur le territoire	F & R
La préservation du territoire vis-à-vis de la pollution lumineuse	F & R

3.7.3 ENJEUX EN LIEN AVEC D'AUTRES THEMATIQUES

- **L'urbanisation** (assainissement, pollution lumineuse) en lien avec la thématique de la **consommation de l'espace** ;
- **Les déplacements** (trafic routier) en lien avec la **thématique énergie – climat** ;
- **L'évolution climatique** avec une augmentation de phénomènes de canicule favorisant la pollution à l'ozone

3.8 ENERGIE ET CLIMAT

3.8.1 DONNEES ET CHIFFRES CLES

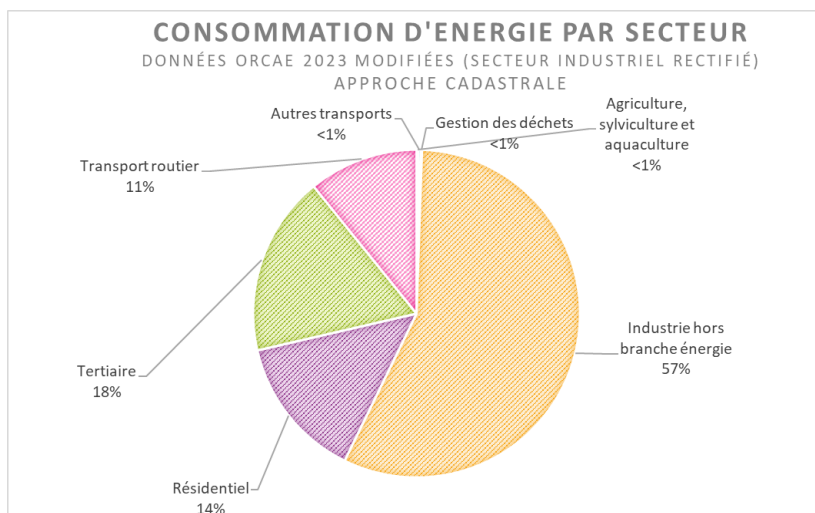
- ✓ Des consommations (942,45 GWh) et des émissions importantes (224,59 ktCO₂e) qui sont marquées par la présence d'une industrie dite « électro-intensive » sur le territoire. Toutefois, le secteur industriel mis à part, la tendance est à la diminution des consommations d'énergie (-14% entre 2012 et 2023).

- Le profil de consommation du territoire est lié à la présence :
- d'une entreprise électro-intensive,

- D'une industrie touristique très importante entraînant des besoins d'hébergement,
- D'une typologie de déplacements qui dépasse largement les limites du territoire.

- Le mix énergétique comporte une part très importante d'électricité.

- Les potentiels importants de réduction de consommation d'énergie sont principalement dans le secteur résidentiel et tertiaire et d'émissions dans les transports.



- ✓ Le territoire est producteur net d'énergies renouvelables avec, notamment :
 - Des sites majeurs au niveau national (1261,9 GWh) de production hydroélectrique ;
 - Un taux de couverture de près de 134% et de 50,5% (sans l'hydroélectricité) ;
 - Avec un potentiel de développement d'EnR encore conséquent (+95,4 GWh) notamment grâce aux filières bois énergie et solaires.

Par ailleurs, un stock important de carbone est à préserver, avec des flux positifs qui accroissent ce stock. En effet le stock est estimé à 1,8M de Tec CO2 stockées (près de 11 années d'émissions). La quasi-totalité de ce stock est comprise dans les sols (prairie et forêt), et une augmentation liée à l'accroissement naturel des forêts est à prévoir. Cependant cette tendance est légèrement contrebalancée par l'urbanisation (artificialisation des sols). La modification de certaines pratiques agricoles pourrait permettre d'augmenter le stock de carbone à la marge.

Cependant, il est important de noter que le territoire est particulièrement sensible au changement climatique. Ceci par son agriculture et ses forêts (essences sensibles à l'augmentation des températures et à la sécheresse, rendements agricoles en baisse), sa biodiversité (changement du type de végétation des hauts sommets, des espèces « généralistes » parvenant à s'implanter dans des secteurs jusqu'ici réservés à des espèces très spécialisées), ses activités économiques (stations de ski menacées par le manque d'enneigement ; attrait possible en période caniculaire pour bénéficier d'un climat plus clément).

3.8.2 ENJEUX DU SCOT SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT

Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
La réduction des consommations d'énergie et émissions de GES dans les secteurs résidentiel, tertiaire (y compris tourisme) et du transport	S & R
Le changement d'énergie de chauffage dans le secteur résidentiel (substitution des produits pétroliers)	S
Le développement des énergies renouvelables (solaire, bois énergie...)	S
La réduction de l'artificialisation des sols	R
L'adaptation au changement climatique	S & R

3.8.3 ENJEUX EN LIEN AVEC D'AUTRES THEMATIQUES

- **L'urbanisation** (déplacements, modes de chauffage) en lien avec la thématique de la **consommation de l'espace** ;
- **Les moyens de production des énergies renouvelables** en lien avec les thématiques Milieux naturels, Paysage – patrimoine et Ressources naturelles.

4 RESUME DE L'ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences s'est faite en confrontant le projet final du SCoT et les mesures prises aux enjeux environnementaux initialement recensés.

Une synthèse en est faite dans des tableaux d'analyse qualitative selon le modèle ci-dessous :

++	+	0	-	--
Très satisfaisant	Satisfaisant	Impact neutre	Négatif	Très négatif

4.1 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

4.1.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCoT

Il a été mis en évidence lors du diagnostic la présence d'un patrimoine paysager très riche, tant à l'échelle du grand paysage qu'au niveau du patrimoine vernaculaire. Une urbanisation parfois banalisante qui vient détériorer les qualités paysagères des hameaux et villages.

Au travers de 3 grands objectifs exprimés dans le PAS, le SCoT souhaite :

- Intégrer les nouveaux projets dans le respect du paysage communautaire.
- Protéger le patrimoine architectural montagnard et industriel.
- Mettre en valeur le patrimoine immatériel (savoir-faire) historique du territoire.

4.1.2 INCIDENCES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC

Les incidences potentielles du projet de SCoT sont essentiellement liées aux aménagements potentiellement impactants pour le paysage, dans le cadre du développement du territoire. En particulier, il est prévu la création de 1400 logements supplémentaires, le développement de la production d'énergies renouvelables, l'aménagement d'équipements touristiques, la création de 2 UTN structurantes, etc.

Cependant, le SCoT prend bien la mesure de son patrimoine paysager. Il affirme la volonté de préserver mais également la possibilité de faire évoluer les paysages tout en affirmant un caractère patrimonial et identitaire. Le diagnostic paysager porté par la CCO constituera une bonne base pour garantir l'identité paysagère du territoire.

On retrouve la thématique déclinée dans tous les projets. Un chapitre spécifique donne les clés, au travers d'un diagnostic paysager, d'une démarche d'évitement pour préserver les paysages.

La démarche de réduction est appliquée à tout nouveau projet, en développement ou en requalification. Des mesures auraient cependant pu être plus détaillées comme le traitement des entrées de communes.

Synthèse

++	+	0	-	--
Le SCoT prend bien la mesure de son patrimoine paysager. Il affirme la volonté de préserver mais également la possibilité de faire évoluer les paysages tout en affirmant un caractère patrimonial et identitaire. Le diagnostic paysager porté par la CCO constituera une bonne base pour garantir l'identité paysagère du territoire.	Certaines mesures en R (signalétique, configuration des logements) pourraient passer en P.			

4.2 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LE MILIEU NATUREL

4.2.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCoT

Le PAS souligne la biodiversité exceptionnelle présente sur le périmètre du SCoT. En ce sens les objectifs visent à conforter la préservation des espaces naturels. L'agriculture et la forêt, supports de nombreux espaces naturels, sont valorisés et protégés.

Le SCoT souhaite aussi préserver les fonctionnalités écologiques du territoire en s'engageant à préserver et améliorer les trames verte, bleue et noire du territoire.

Enfin, compte tenu de l'attractivité du territoire et des multiples activités qui pourraient nuire à la préservation de la biodiversité, le SCoT veut poursuivre et amplifier les actions déjà mises en place pour concilier accueil des visiteurs et préservation des espaces naturels.

4.2.2 INCIDENCES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC

Le SCoT projette des aménagements qui peuvent s'avérer impactants pour le milieu naturel, avec notamment une urbanisation supplémentaire et la création de 1 400 logements et un besoin foncier économique de 7 ha, la création de 2 UTN structurantes, le développement de la production d'énergies renouvelables, et l'aménagement d'équipements touristiques.

Le SCoT prend la mesure de l'importance de la conservation de la biodiversité et des milieux naturels sur son territoire. Un chapitre complet y est dédié. En tant que thématique transversale, le sujet de la biodiversité apparaît dans de nombreux autres chapitres. La démarche de préservation est forte. Celle de réduction est appliquée à tout nouveau projet, en développement ou en requalification.

Cependant, le SCoT n'est parfois pas assez précis sur certains critères comme l'inconstructibilité. Des interprétations différentes du texte peuvent être faites.

Un vrai risque d'augmentation de la pression touristique sur les milieux naturels existe par ailleurs avec la volonté de diversifier les activités de plein air et l'allongement dans le temps de la saison.

Synthèse

++	+	0	-	--
Une forte préservation des espaces naturels est demandée, y compris des zones humides. La trame verte est préservée avec un principe d'inconstructibilité dans les corridors écologiques. Pour la trame bleue, l'inconstructibilité est le principe, avec une exception possible pour des aménagements sur les domaines skiables existants sous réserve qu'ils améliorent la biodiversité. Les installations de production d'énergie renouvelable doivent s'implanter dans les zones à faible enjeu écologique. Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau sont protégés et un recul minimal des berges est demandé. Aucune extension de domaine skiable n'est autorisée.	La constructibilité est très limitée dans les réservoirs de biodiversité mais 1 exception n'est pas suffisamment précise (changement de destination) et ne garantit pas une bonne maîtrise de l'intention. Des mesures sont demandées pour le respect de la trame noire dans les nouveaux projets. Elles auraient pu concerner le renouvellement de l'existant. Les mesures en faveur du pastoralisme et des milieux ouverts sont bénéfiques pour la biodiversité. La création de nouveaux sites d'extraction de matériaux sont interdits dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Seules les extensions limitées sont autorisées sous condition.	La création de microcentrale hydraulique doit respecter la trame bleue. Le bois énergie doit être issu de forêt gérée de façon durable, sans que les critères de durabilité ne soient définis. Il est bien spécifié que les ZAE, les pôles commerciaux et les UTN locales doivent prendre en compte la biodiversité.	La diversification des activités de plein air et l'allongement des saisons touristiques risque d'augmenter les flux touristiques et la pression sur les milieux.	

4.3 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR NATURA 2000

4.3.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCoT

Le SCoT exprime sa forte volonté de préserver les espaces naturels (chapitre précédent).

4.3.2 INCIDENCES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC

Le SCoT projette des aménagements qui peuvent s'avérer impactants pour le milieu naturel et le réseau Natura 2000, avec notamment une urbanisation supplémentaire et la création de 1 400 logements et un besoin foncier économique de 7 ha, la création de 2 UTN structurantes, le développement de la production d'énergies renouvelables, et l'aménagement d'équipements touristiques.

Tous les secteurs Natura 2000 étant classés en réservoir de biodiversité, le SCoT prend des mesures très strictes pour les respecter. Globalement, le SCoT n'aura donc que peu d'incidences sur le maillage Natura 2000.

Néanmoins, certains projets du SCoT demandent de la vigilance par rapport à ce zonage.

Globalement, **l'évaluation environnementale est jugée positive sur les aspects liés aux zonages Natura 2000.**

Synthèse

Zone Natura 2000	++	+	0	-	--
ZSC Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer	Le SCoT favorise le maintien des alpages Aucun projet d'urbanisation prévu par le SCoT Site prioritaire pour l'amélioration des flux (Taillefer)	Constructibilité très limitée dans les réservoirs de biodiversité		Haut de la forêt de Rioupéroux identifié en ressource pour le bois énergie. Secteur des chalets de Poursollet, identifié en ressource pour la géothermie	
ZSC Marais à Laiche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du Vallon du Ferrand et du Plateau d'Emparis	Le SCoT favorise le maintien des alpages Aucun projet d'urbanisation prévu par le SCoT Site prioritaire pour l'amélioration des flux (Emparis)	Constructibilité très limitée dans les réservoirs de biodiversité			
ZSC Plaine de bourg d'Oisans		Constructibilité très limitée dans les réservoirs de biodiversité	Projet de remontée le Bourg-d'Oisans / Huez : les impacts sont considérés faibles	Des projets sont prévus à proximité de Natura 2000 (site des Auberts) Projet de remontée le Freney / Mont-de-Lans : les enjeux sont considérés forts mais des mesures ERC sont proposées	

ZSC Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon	Le SCoT favorise le maintien des alpages	Constructibilité très limitée dans les réservoirs de biodiversité			
ZSC Massif de la Muzelle en Oisans - Parc des Ecrins	Constructibilité impossible en zone cœur du PN				
ZPS Les Ecrins	Constructibilité impossible en zone cœur du PN				

4.4 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

4.4.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCoT

Ressource naturelle vitale, l'eau est un enjeu fort partout dans le monde. Le SCoT rappelle la position du territoire, situé en tête de bassin versant : la gestion de l'eau doit donc se faire dans une logique de partage amont / aval. L'objectif est de bien préserver la ressource par tous les moyens, en qualité comme en quantité, et d'en permettre le partage pour en assurer les différents usages. En cela le SCoT rejoint les objectifs fixés par la stratégie-Eau-air-sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes. L'inconnue apportée par le changement climatique demande de plus une vigilance accrue sur le sujet.

La production de matériaux locaux (extraction, bois) est une condition de développement du territoire. Le SCoT souhaite maintenir et consolider ces productions pour rester globalement autonome sur ces productions et limiter le recours à leur importation, source de nuisances (pollution, émissions de gaz à effet de serre). Le SCoT promeut également l'économie circulaire par le recyclage notamment des déchets inertes.

Les aspects liés à l'énergie et au sol, qui peuvent également considérées comme ressources naturelles, sont traités spécifiquement dans des prochains chapitres.

4.4.2 INCIDENCES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC

Le SCoT prévoit une croissance annuelle de la population de 0,15% d'ici 2050, ce qui représente en moyenne 16 habitants en plus par an (population permanente). S'ajoute la fréquentation touristique qui impacte la consommation de ressources naturelles, saisonnièrement pour l'eau, de façon plus structurante pour les matériaux de construction. Ce sont 1 400 logements supplémentaires au maximum qui seront créés à horizon SCoT. A ajouter encore la rénovation des logements existants. Les conséquences directes en sont une pression supplémentaire sur l'approvisionnement en eau potable et en matériaux.

Le SCoT prend la mesure de la nécessité de la préservation de la ressource en eau. De fait, il décline des mesures en faveur de cette préservation. Parallèlement il conditionne la constructibilité à l'adéquation avec la ressource, dans l'immédiat mais également à long terme et en prenant en compte le changement climatique.

La sobriété de la consommation en eau est demandée, même si des objectifs de réduction ne sont pas donnés. Un travail d'amélioration du rendement des réseaux est demandé pour aller dans le même sens de préservation de la ressource.

Le SCoT encadre de façon stricte les éventuels projets de retenues collinaires.

En ce qui concerne les matériaux, le SCoT appuie sur la nécessité de préserver la ressource en développant l'économie circulaire. Par ailleurs, le maintien, sous forme en priorité de renouvellement ou d'extension, des carrières existantes, peut permettre à moindre impact un gisement de proximité garantissant l'autonomie du territoire en la matière et l'évitement des coûts environnementaux liés au transport.

Synthèse

++	+	0	-	--
Le partage de la ressource en eau est une préoccupation majeure. La constructibilité est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau. Des échéances sont données pour améliorer le rendement des réseaux d'eau potable. Le SCoT se prononce en faveur de la rénovation et du recyclage des déblais et matériaux de construction pour préserver la ressource en matériaux.	Le SCoT rappelle en premier lieu la nécessité de préserver la ressource en eau. Il aurait pu inciter l'ensemble des collectivités à disposer d'études récentes sur le fonctionnement de leurs captages. Le SCoT aurait pu chiffrer les objectifs de réduction des prélèvements en eau (-25% en 2035). Globalement les communes du territoire disposent d'une ressource en eau suffisante. Le SCoT encadre strictement l'éventualité de retenues collinaires sur le territoire. L'accent est mis sur l'exploitation de carrières à proximité pour éviter au maximum le coût environnemental du transport.	Le SCoT n'est pas très ambitieux pour le développement de la filière bois d'œuvre.		

4.5 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

4.5.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

La limitation de l'artificialisation des sols est un enjeu fondamental du SCoT. De fait, ses objectifs s'inscrivent dans la trajectoire ZAN avec :

- Une réduction du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 de 55% par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience,
- Une trajectoire de réduction de l'artificialisation à partir de 2031 pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050,
- L'utilisation avant toute consommation d'espace de logements vacants réhabilités, d'espaces déjà artificialisés, et la densification du tissu urbain insuffisamment bâti,
- Le recours à une déminéralisation / désartificialisation et renaturation des espaces dont les friches n'ayant pas de vocation d'habitat ou de développement économique.

4.5.2 INCIDENCES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC

Le SCoT prévoit une croissance annuelle de la population de 0,15% d'ici 2050.

Dans le cadre du développement du territoire, le SCoT prévoit des aménagements potentiellement consommateurs d'espace, avec en particulier la création de 1 400 logements et un besoin foncier économique de 7 ha, la création de 2 UTN structurantes, le développement de la production d'énergies renouvelables, et l'aménagement d'équipements touristiques.

Le SCoT prend différentes mesures pour répondre à ces incidences. Il a défini un volume de consommation de nouvelles terres qui diminue fortement par rapport à la dernière décennie. La trajectoire ZAN est respectée. Le SCoT considère la démarche d'Eviter – Réduire comme principe affirmé concernant la consommation de terres nouvelles (densification, mobilisation des friches, etc.). De plus, il est prévu 12,4 ha de renaturation d'espaces dégradés.

Cependant, le SCoT prévoit malgré tout une forte consommation de nouveaux espaces encore non urbanisés, même si inférieure à ce que l'on a connu précédemment. Il s'agit toujours de mutations irréversibles à l'échelle humaine, la renaturation ne compensant jamais la perte de sols et d'habitats.

Synthèse

++	+	0	-	--
	La trajectoire ZAN est bien définie pour tendre vers le zéro artificialisation nette en 2050. La consommation de terres nouvelles prévue dans la nouvelle décennie est inférieure de 55% par rapport à la précédente et décroît de 50% à chaque décennie suivante. En priorité (démarche Eviter – Réduire) des mesures d'évitement doivent être déployées (densification etc.) Il est prévu la renaturation de presque 12,4 ha à l'échelle communautaire.		Le SCoT prévoit l'artificialisation de 42,6 ha.	

4.6 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

4.6.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Le périmètre du SCOT est particulièrement soumis aux risques naturels et technologiques. Paradoxalement il est relativement peu couvert par des Plans de Prévention des Risques Naturels.

L'objectif essentiel du SCOT est de protéger les populations face à ces risques. Pour cela, il est nécessaire de bien les connaître afin de pouvoir les prévenir et si possible les réduire. La problématique du changement climatique engendre par ailleurs des inconnues qu'il est difficile d'anticiper.

4.6.2 INCIDENCES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC

Les risques naturels identifiés sont :

- Les crues et inondations, principalement en fond de vallée.
- Les avalanches, qui concernent les massifs montagneux.
- Les mouvements de terrain : tout le territoire est concerné, que ce soit par des glissements de terrain, des éboulements, des effondrements de cavités souterraines (sur la moitié des communes du SCOT) ou encore le phénomène de retrait-gonflement des argiles qui a tendance à se développer avec le changement climatique.
- Le radon qui concerne toutes les communes du territoire sauf 3 au niveau le plus fort.
- Le risque feu de forêt, s'il n'est pas encore référencé, est à surveiller en raison du changement climatique. Potentiellement toutes les communes sont concernées.

Les risques technologiques sont :

- Rupture de barrage : 3 barrages sont présents sur le territoire et 5 communes sont concernées, dans leurs parties basses, par le risque lié à l'onde de submersion en cas de rupture.
- Risque minier : 11 communes du SCOT sont impactées par ce risque, étant dans le périmètre d'une concession minière.
- Transport de matières dangereuses : c'est un risque diffus dès que le gabarit d'une route permet le passage d'un camion-citerne. Principalement sur le territoire c'est l'axe routier de la RD1091 qui constitue le principal secteur pour ce type de risque.
- ICPE : peu d'ICPE sont présentes sur le territoire. Aucune n'est classée à haut risque (Seveso), 5 sont soumises à autorisation et seulement une (Ferroglabe à Livet-et-Gavet) présente un risque pour la population alentour.

Le SCOT prend la mesure de la complexité du territoire en matière de risques. La connaissance du risque en est le premier maillon. L'évitement est la règle. Des mesures visent à réduire le risque inondation, le risque minier et le risque technologique. Tous les projets du territoire doivent faire l'objet d'une réflexion sur la résilience au changement climatique.

Synthèse

++	+	0	-	--
Le SCoT prescrit une meilleure connaissance des risques sur le territoire. Le développement urbain doit se faire en-dehors des zones à risque. Les activités nouvelles susceptibles de générer un risque pour la population sont localisées à l'écart des zones habitées. Les mesures liées au risque inondation sont pertinentes (reprises du PGRI). Les risques miniers doivent être intégrés dans les DUL. Des zones tampons sont mises en place pour les activités à risque en secteur de risque rupture de barrage. Tous les projets du territoire doivent faire l'objet d'une réflexion sur la résilience au changement climatique.				

4.7 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES

4.7.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCoT

Les pollutions et nuisances recouvrent des nombreux champs du projet de SCoT et on retrouve leurs problématiques au sein de plusieurs thématiques :

- La qualité de l'eau est une préoccupation du SCoT. Il prévoit des dispositifs pour conserver la qualité de l'eau potable et des cours d'eau et éviter toute pollution. La thématique de la préservation de l'eau potable a été traitée au chapitre sur les Ressources naturelles et ne sera pas reprise ici. L'assainissement est par ailleurs un sujet sur lequel le territoire veut continuer à s'engager, de nombreux efforts ayant déjà été accomplis dans le domaine ;
- La qualité de l'air sur le territoire est essentiellement altérée par le trafic automobile et les systèmes de chauffage. L'objectif est de limiter ces pollutions ;
- La lutte contre le bruit répond à l'objectif de protéger les populations des nuisances ;
- Concernant les déchets, l'objectif est d'en limiter la production en travaillant avec l'ensemble des acteurs locaux ;
- La pollution des sols héritée du passé retient l'attention du SCoT qui souhaite la prendre en compte ;
- La lutte contre la pollution lumineuse s'exprime dans le souhait du SCoT de préserver les trames verte, bleue et noire, et d'intégrer leurs enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.

4.7.2 INCIDENCES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC

Le territoire du SCoT compte actuellement 7 stations d'épurations, toutes en bon état de fonctionnement. La part de l'assainissement non collectif est marginale sur le territoire et se concentre sur 3 communes et/ou secteurs et certains hameaux de communes raccordées par ailleurs en STEP.

Les principales incidences proviennent du fait que le SCoT vise une augmentation de la population sur le territoire, avec la construction de 1 400 logements supplémentaires (hors logements saisonniers) et de 1 500 nouveaux lits touristiques. Cette population nouvelle, y compris en période de pointe touristique, est susceptible d'engendrer des nuisances supplémentaires, notamment :

- Plus de trafic.
- Plus de besoin de chauffage.
- Plus de rejets d'assainissement.
- Plus de déchets.

L'ensemble de ces nuisances et risques de pollution est traité par le SCoT. Les enjeux, même s'ils existent localement, ne sont pas nombreux. De gros efforts sur l'assainissement et les déchets ont déjà eu lieu sur le territoire.

Il est cependant nécessaire de nuancer l'amélioration de la qualité de l'air et du bruit grâce à la mise en place d'un transport collectif vers l'agglomération grenobloise. Le niveau de trafic est tel à certaines périodes de l'année que seul un transport en commun très performant, en capacité et en cadence, pourrait diminuer de façon significative les impacts.

Synthèse

++	+	0	-	--
La gestion des eaux usées est globalement bonne sur le territoire et le SCoT maintient ce bon niveau en conditionnant la constructibilité aux performances de traitement. La qualité de l'air, déjà de bonne qualité sur le territoire, peut être améliorée localement grâce à l'ambition énergétique. La trame noire est bien prise en compte, tant dans l'existant que pour les projets d'aménagement. Des pistes sont prescrites pour la gestion et le stockage des déchets inertes.	Une réduction des nuisances sonores est attendue avec la baisse du trafic de voitures automobiles sur la RD1091 au profit du transport en commun. Les sols pollués sont déjà bien identifiés sur le territoire et le SCoT en prend la mesure.			

4.8 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT

4.8.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Le SCoT s'inscrit pleinement dans la transition énergétique. Comme l'ensemble des massifs montagneux, c'est un territoire fragile par rapport aux effets du changement climatique. Le phénomène est d'autant plus prégnant ici que l'activité économique d'hiver est très dépendante du climat.

C'est pourquoi le SCoT a pour objectif premier de diminuer fortement ses consommations énergétiques et ses émissions de GES.

Il souhaite également devenir un territoire à énergie positive.

Le territoire est aujourd'hui essentiellement accessible en voiture. Le SCoT souhaite limiter la fréquentation automobile carbonée venant de l'extérieur et mieux organiser la mobilité interne (report modal, ascenseurs valléens, mobilité douce, ...).

4.8.2 INCIDENCES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC

Le SCoT vise une augmentation de la population sur le territoire : il est prévu au maximum à horizon SCoT (20 ans) la construction de 1 400 logements supplémentaires et de 1 500 nouveaux lits touristiques. Parallèlement, l'offre touristique doit se diversifier et s'étendre sur les ailes de saisons.

On peut donc s'attendre à une augmentation du trafic routier et à des besoins énergétiques supplémentaires (chauffage et électricité).

Face à cela, le SCoT prend différentes mesures. Tout d'abord, il s'engage dans un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le SCoT demande à s'y référer.

En ce qui concerne la réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des mesures va dans le bon sens. On peut regretter que des objectifs de consommation des nouveaux logements ne soient pas fixés pour tendre vers des constructions réellement performantes.

Les mesures concernant la production énergétique s'appuient sur l'étude du potentiel et y répondent bien.

La volonté de la mise en place d'un transport en commun structurant et décarboné vers la métropole grenobloise est le maximum que peut faire le SCoT pour diminuer le trafic sur la RD1091.

En ce qui concerne la mobilité interne, l'ensemble des mesures est ambitieux, avec toutefois la réserve ci-dessous à propos des ascenseurs valléens. Le développement de la mobilité douce est ambitieux et elle fait écho à la volonté du territoire de s'affirmer dans l'excellence vélo.

Cependant, la création de microcentrales hydrauliques a toujours un impact sur la biodiversité, de surcroît sur des secteurs inscrits dans la trame bleue. Le SCoT cite les dispositions pour anticiper les impacts et prendre en compte les enjeux.

Il aurait été souhaitable que les objectifs de report modal lié à la mise en place des ascenseurs valléens soient indiqués : il est nécessaire que la mise en place de ces dispositifs vise à limiter fortement les montées des véhicules en station et non pas double la fréquentation... De fait, il manque la « fin du dispositif » : comment on contraint les visiteurs à utiliser les remontées (description de la limitation des accès en voiture en station par exemple).

Synthèse

++	+	0	-	--
Le SCoT s'engage dans un PCAET. Le potentiel de production d'énergie est repris à son compte par le SCoT. La volonté est affichée de développer une liaison forte en TC vers l'agglomération grenobloise. Le développement de la mobilité douce apparaît comme un axe fort de la mobilité.	Les mesures prises pour la réduction des consommations énergétiques sont ambitieuses, néanmoins des objectifs de performance énergétique pour les nouvelles constructions auraient pu être fixés en s'approchant du BBC (50 kWh/m²/an). Les mesures pour le développement de la mobilité interne sont ambitieuses, notamment pour les accès aux sites sensibles. En revanche la R32 pour limiter le stationnement gratuit en station quand elle est bien desservie en TC mériterait d'être en prescription.	L'installation de microcentrales n'est jamais neutre pour le milieu naturel.		

4.9 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LE VOLET MONTAGNE

Le SCoT est soumis à la loi montagne.

Il comprend 5 chapitres :

- L'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.
- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- La préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau des lacs naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 ha.
- Des prescriptions relatives aux UTN locales.
- La présentation des unités touristiques nouvelles structurantes (UTNs). *Ce chapitre est traité ensuite de façon particulière.*

Les mesures du SCoT veillent bien à préserver l'environnement montagnard. Ces mesures sont celles qui sont déjà pour la plupart déjà présentes dans les autres volets du SCoT.

Quelques précisions seraient néanmoins nécessaires : définition de l'extension limitée des chalets d'alpage, destinations autorisées en cas de changement de destination.

Synthèse

++	+	0	-	--
	La démarche ERC prévaut dans le cas d'une exception à l'urbanisation en discontinuité. La partie sur les UTN locales est satisfaisante : le SCoT n'autorise pas d'extension du domaine skiable ni la création de golfs. Les conditions pour la réalisation des différentes autres UTN doivent respecter des conditions tenant compte du milieu naturel, du paysage, de la gestion de l'eau, des risques naturels, ...			

4.10 LE CAS DES UTN STRUCTURANTES

4.10.1 UTNs n°1 – ASCENSEUR VALLEEN LE FRENEY D'OISANS / MONT-DE-LANS

Le projet d'ascenseur valléen Le Freney d'Oisans / Mont-de-Lans doit permettre d'offrir un accès décarboné complémentaire à la station des Deux-Alpes pour la haute vallée de l'Oisans (Auris, Le Freney d'Oisans, Mizoen, Besse, Clavans, etc.) à partir de la RD1091. Ce projet se veut complémentaire à l'utilisation de la route départementale indispensable à la desserte de la station.

Une étude complète des incidences du projet a été réalisée. Elle est en cours de finalisation.

Certains enjeux environnementaux relevés sont forts. Des mesures de réduction et de compensation restent à être définies pour que le projet satisfasse aux contraintes environnementales relevées.

4.10.2 UTNs n°2 – ASCENSEUR VALLEEN BOURG D'OISANS / HUEZ

Le projet d'ascenseur valléen Le Bourg d'Oisans / Huez, s'inscrit dans la stratégie de mobilité décarbonée ambitionnée par le SCoT en participant au maillage du territoire. Il permet ainsi d'offrir un accès décarboné à la station de l'Alpe d'Huez à partir du pôle d'échange multimodal de Bourg d'Oisans.

Une étude complète des incidences du projet a été réalisée. Elle propose des mesures d'évitement et de réduction.

L'analyse montre, au regard de la mise en place de ces mesures, que les impacts résiduels sont considérés comme :

- Faibles ou négligeables pour la période de travaux.
- Et que certains restent moyens pour la phase exploitation avec des compensations nécessaires :
 - o Pour la gagee jaune (espèce végétale protégée).
 - o Pour une zone humide.
 - o Pour le paysage.

4.11 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Globalement, les incidences du SCoT sur l'environnement sont positives.

Il prend bien la mesure des enjeux en ce qui concerne la transition écologique avec des mesures fortes pour la préservation du milieu naturel.

Il s'inscrit également dans la transition climatique avec des mesures liées à la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables. Le volet mobilité, qui agit à la fois sur les émissions de GES et les nuisances liées à la circulation automobile, va également dans le sens avec une vraie volonté de transformer la mobilité du territoire : souhait de développer le transport en commun pour l'accès depuis l'extérieur, optimisation de la desserte interne avec notamment la création de 2 ascenseurs valléens, plan de développement ambitieux des mobilités douces.

La prise en compte des risques naturels est un enjeu fort que le SCoT relève, en particulier au regard des événements récents : la connaissance et la culture du risque sont primordiaux pour mieux les anticiper.

Enfin, la consommation foncière, qui est une contrainte d'entrée très forte au projet du SCoT, est particulièrement bien traitée avec des objectifs de réduction ambitieux dans le but de fortement inverser la tendance et de respecter la trajectoire du ZAN.

Le tableau page suivante synthétise les incidences du SCoT sur l'environnement.

	++	+	0	-	--
Incidences du SCoT sur le paysage	Le SCoT prend bien la mesure de son patrimoine paysager. Il affirme la volonté de préserver mais également la possibilité de faire évoluer les paysages tout en affirmant un caractère patrimonial et identitaire. Le diagnostic paysager porté par la CCO constituera une bonne base pour garantir l'identité paysagère du territoire.	Certaines mesures en R (signalétique, configuration des logements) pourraient passer en P.			
Incidences du SCoT sur le milieu naturel	Une forte préservation des espaces naturels est demandée, y compris des zones humides. La trame verte est préservée avec un principe d'inconstructibilité dans les corridors écologiques. Pour la trame bleue, l'inconstructibilité est le principe, avec une exception possible pour des aménagements sur les domaines skiables existants sous réserve qu'ils améliorent la biodiversité. Les installations de production d'énergie renouvelable doivent s'implanter dans les zones à faible enjeu écologique. Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau sont protégés et un recul minimal des berges est demandé. Aucune extension de domaine skiable n'est autorisée.	La constructibilité est très limitée dans les réservoirs de biodiversité mais 1 exception n'est pas suffisamment précise (changement de destination) et ne garantit pas une bonne maîtrise de l'intention. Des mesures sont demandées pour le respect de la trame noire dans les nouveaux projets. Elles auraient pu concerner le renouvellement de l'existant. Les mesures en faveur du pastoralisme et des milieux ouverts sont bénéfiques pour la biodiversité. La création de nouveaux sites d'extraction de matériaux sont interdits dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Seules les extensions limitées sont autorisées sous condition.	La création de microcentrale hydraulique doit respecter la trame bleue. Le bois énergie doit être issu de forêt gérée de façon durable, sans que les critères de durabilité ne soient définis. Il est bien spécifié que les ZAE, les pôles commerciaux et les UTN locales doivent prendre en compte la biodiversité.	La diversification des activités de plein air et l'allongement des saisons touristiques risque d'augmenter les flux touristiques et la pression sur les milieux.	
Incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 ZSC Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer	Le SCoT favorise le maintien des alpages. Aucun projet d'urbanisation prévu par le SCoT. Site prioritaire pour l'amélioration des flux (Taillefer).	Constructibilité très limitée dans les réservoirs de biodiversité.		Haut de la forêt de Rioupéroux identifié en ressource pour le bois énergie. Secteur des chalets de Poursollet, identifié en ressource pour la géothermie.	
ZSC Marais à Laiche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du Vallon du Ferrand et du Plateau d'Emparis	Le SCoT favorise le maintien des alpages. Aucun projet d'urbanisation prévu par le SCoT. Site prioritaire pour l'amélioration des flux (Emparis).	Constructibilité très limitée dans les réservoirs de biodiversité.			

ZSC Plaine de bourg d'Oisans		Constructibilité très limitée dans les réservoirs de biodiversité.	Projet de remontée le Bourg-d'Oisans / Huez : les impacts sont considérés faibles.	Des projets sont prévus à proximité de Natura 2000 (site des Auberts) Projet de remontée le Freney / Mont-de-Lans : les enjeux sont considérés forts mais des mesures ERC sont proposées.	
ZSC Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon	Le SCoT favorise le maintien des alpages.	Constructibilité très limitée dans les réservoirs de biodiversité.			
ZSC Massif de la Muzelle en Oisans - Parc des Ecrins	Constructibilité impossible en zone cœur du PN.				
ZPS Les Ecrins	Constructibilité impossible en zone cœur du PN.				
Incidences du SCoT sur la préservation des ressources naturelles	Le partage de la ressource en eau est une préoccupation majeure. La constructibilité est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau. Des échéances sont données pour améliorer le rendement des réseaux d'eau potable. Le SCoT se prononce en faveur de la rénovation et du recyclage des déblais et matériaux de construction pour préserver la ressource en matériaux.	Le SCoT rappelle en premier lieu la nécessité de préserver la ressource en eau. Il aurait pu inciter l'ensemble des collectivités à disposer d'études récentes sur le fonctionnement de leurs captages. Le SCoT aurait pu chiffrer les objectifs de réduction des prélèvements en eau (-25% en 2035). Globalement les communes du territoire disposent d'une ressource en eau suffisante. Le SCoT encadre strictement l'éventualité de retenues collinaires sur le territoire. L'accent est mis sur l'exploitation de carrières à proximité pour éviter au maximum le coût environnemental du transport.	Le SCoT n'est pas très ambitieux pour le développement de la filière bois d'œuvre.		
Incidences du SOT sur la consommation d'espace		La trajectoire ZAN est bien définie pour tendre vers le zéro artificialisation nette en 2050. La consommation de terres nouvelles prévue dans la nouvelle décennie est inférieure de 55% par rapport à la précédente et décroît de 50% à chaque décennie suivante. En priorité (démarche Eviter – Réduire) des mesures d'évitement doivent être déployées (densification etc.). Il est prévu la renaturation de presque 12,4 ha à l'échelle communautaire.		Le SCoT prévoit l'artificialisation de 42,6 ha.	

Incidences du SCoT sr les risques naturels et technologiques	Le SCoT prescrit une meilleure connaissance des risques sur le territoire. Le développement urbain doit se faire en-dehors des zones à risque. Les activités nouvelles susceptibles de générer un risque pour la population sont localisées à l'écart des zones habitées. Les mesures liées au risque inondation sont pertinentes (reprises du PGRI). Les risques miniers doivent être intégrés dans les DUL. Des zones tampons sont mises en place pour les activités à risque en secteur de risque rupture de barrage. Tous les projets du territoire doivent faire l'objet d'une réflexion sur la résilience au changement climatique.				
Incidences du SCoT sur les pollutions et nuisances	La gestion des eaux usées est globalement bonne sur le territoire et le SCoT maintient ce bon niveau en conditionnant la constructibilité aux performances de traitement. La qualité de l'air, déjà de bonne qualité sur le territoire, peut être améliorée localement grâce à l'ambition énergétique. La trame noire est bien prise en compte, tant dans l'existant que pour les projets d'aménagement. Des pistes sont prescrites pour la gestion et le stockage des déchets inertes.	Une réduction des nuisances sonores est attendue avec la baisse du trafic de voitures automobiles sur la RD1091 au profit du transport en commun. Les sols pollués sont déjà bien identifiés sur le territoire et le SCoT en prend la mesure.			
Incidences du SCoT sur l'énergie et le climat	Le SCoT s'engage dans un PCAET. Le potentiel de production d'énergie est repris à son compte par le SCoT. La volonté est affichée de développer une liaison forte en TC vers l'agglomération grenobloise. Le développement de la mobilité douce apparaît comme un axe fort de la mobilité.	Les mesures prises pour la réduction des consommations énergétiques sont ambitieuses, néanmoins des objectifs de performance énergétique pour les nouvelles constructions auraient pu être fixées en s'approchant du BBC (50 kWh/m²/an). Les mesures pour le développement de la mobilité interne sont ambitieuses, notamment pour les accès aux sites	L'installation de microcentrales n'est jamais neutre pour le milieu naturel.		

		sensibles. En revanche la R32 pour limiter le stationnement gratuit en station quand elle est bien desservie en TC mériterait d’être en prescription.			
--	--	---	--	--	--

5 RESUME DE L'EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

Les solutions de substitutions raisonnables ont été étudiées par thématique selon 2 scénarios majeurs :

- Scénario 1 : scénario de mise en œuvre du SCoT selon les tendances au fil de l'eau
- Scénario 2 : scénario retenu pour le présent projet de SCoT.

Ces scénarios sont complétés par des variantes sur certaines thématiques avec notamment la présentation de scénario en l'absence de mise en œuvre du SCoT.

5.1 L'ARMATURE URBAINE

Il est souligné que le territoire a peu de liens fonctionnels avec les autres territoires et qu'il s'organise autour d'une ville centre, le Bourg-d'Oisans. On assiste ces dernières années à une légère décroissance de la population mais de façon inégale selon les communes. Plusieurs hypothèses ont été étudiées :

1. Scénario au fil de l'eau en poursuivant les dynamiques à l'œuvre : ce scénario n'a pas été retenu car il accentue les déséquilibres à l'œuvre et va conduire à augmenter les émissions de GES, ce qui ne répond pas aux engagements nationaux.
2. Rééquilibrer le territoire au profit des centralités émettrices d'emplois et disposant d'équipements structurants : si ce scénario peut paraître le plus favorable pour limiter les émissions de GES liées aux déplacements domicile/travail, il conduit à l'abandon d'une partie du territoire et en ce sens ne permet pas de répondre aux objectifs d'équilibre entre développement urbain et rural.
3. Rééquilibrer le territoire dans une logique de solidarité en cherchant à maintenir une vie de village et une vitalité sur l'ensemble du territoire communautaire : ce scénario permet un meilleur équilibre territorial assurant une solidarité entre zones urbaines et rurales. Il permet également de rééquilibrer le territoire en assurant une vitalité d'ensemble en limitant les émissions de GES. **C'est ce dernier scénario qui est retenu.**

5.2 LA DEMOGRAPHIE ET L'HABITAT

Le territoire de l'Oisans est confronté à une réelle difficulté à fixer sa population permanente se traduisant par une baisse de population depuis une dizaine d'années. On assiste par ailleurs à une décorrélation des revenus des habitants permanents de celui du marché de l'immobilier en raison de la pression touristique.

Pour **la démographie**, dans une logique de réponse aux besoins des habitants mais aussi de cohérence vis-à-vis des dynamiques en cours ou projetées par l'INSEE les scénarios suivants ont été étudiés :

1. Scénario au fil de l'eau en poursuivant les dynamiques à l'œuvre sur les 10 dernières années, soit un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de -0.37% : ce scénario conduit à un décrochage du territoire en ne répondant pas aux besoins en logements. Il conduit à une perte de vitalité démographique et à une augmentation des distances des déplacements domicile/travail et donc des émissions des GES. Il ne répond pas à la crise du logement connu sur le territoire.

2. Scénario INSEE 2050 pour le département de l'Isère avec un TCAM de +0.55% : cette dynamique paraît peu réaliste avec les caractéristiques géographiques (accès, topographie, risques, biodiversité, etc.) et économiques du territoire (type d'activités). Par ailleurs, il s'agit d'un scénario rejeté par la commission d'enquête lors du SCoT 2.
3. Scénario « SCoT 2 » proposé par la commission d'enquête de +0.3% : ce scénario n'apparaît pas proportionné aux dynamiques en cours qui voient une baisse significative de population. Il paraît trop ambitieux par rapport aux dynamiques à l'œuvre.
4. Scénario +0.15% : ce scénario positif permet d'inverser les tendances en cours en s'appuyant sur estimations INSEE 2070 (+0.16% de TCAM). Il permet de répondre à la crise du logement en cours tout en étant équilibré au regard de ses impacts environnementaux. Il permet également un rééquilibrage progressif du territoire. **Ce scénario est retenu.**

En ce qui concerne spécifiquement **la production de résidences secondaires**, l'objectif est de lutter contre le développement de résidences secondaires en raison de la forte concurrence que cela entraîne pour l'accès au logement ainsi que de leur impact sur la consommation d'espaces.

3 scénarios ont été étudiés. Les 2 premiers n'ont pas été retenus parce qu'ils s'inscrivent dans la dynamique passée contre laquelle le territoire cherche à lutter :

1. Scénario au fil de l'eau en poursuivant les dynamiques à l'œuvre sur les 6 dernières années (2015/2021), soit un taux de croissance annuel moyen de +0.52% : il conduit à 1 929 résidences secondaires en plus.
2. Scénario au fil de l'eau en poursuivant les dynamiques à l'œuvre sur les 11 dernières années (2010/2021), soit un taux de croissance annuel moyen de +0.62% : il conduit à 2 354 résidences secondaires supplémentaires.
3. Le scénario 3 **retenu** correspond au taux de croissance annuel moyen 2015/2021 divisé par 3, soit un taux de croissance annuel moyen de +0.17%. Cela conduit à un besoin de 622 résidences secondaires en plus. Ce scénario paraît équilibré car il marque une rupture significative dans la production de résidences secondaires tout en tenant compte de la réalité touristique du territoire ainsi qu'au cadre réglementaire applicable.

5.3 LE TOURISME

Le tourisme est le moteur de l'économie locale. Une étude de positionnement touristique du territoire a permis de bâtir une stratégie en s'appuyant sur plusieurs hypothèses de travail. Dans les faits, le SCoT a essentiellement travaillé autour de 3 hypothèses de travail :

1. Scénario au fil de l'eau en poursuivant les dynamiques à l'œuvre essentiellement organisé autour de l'activité ski avec une adaptation en lien avec la ressource en eau et une amorce de diversification : ce scénario ne s'inscrit pas dans une adaptation aux effets du changement climatique du territoire. Il permet toutefois de consolider / renforcer l'économie touristique du territoire, les emplois et actifs liés. Il s'inscrit dans l'esprit des SCoT 1 et 2 en conduisant à une consommation d'espaces significatives pour la création d'hébergements touristiques. En raison de ces impacts, il n'est donc pas retenu.
2. Scénario de sortie de l'activité ski à un horizon 20 ans à l'échelle du territoire et une réflexion autour d'activités hors ski : ce scénario à l'horizon des 20 prochaines années n'apparaît pas crédible au regard des différentes études qui démontrent qu'une partie de l'activité ski peut être maintenue sur les domaines d'altitude. Ses impacts socio-économiques sont particulièrement négatifs et ne peuvent être ignorés. Une sortie en 20 ans de l'activité ski apparaît trop brutale.
3. Scénario d'adaptation du modèle d'économie touristique en travaillant à sa diversification et en s'appuyant sur les domaines de haute altitude : ce scénario permet une transition progressive de sortie de l'activité ski en proposant une diversification des activités économiques tout en s'appuyant sur le ski. Il s'agit de développer des domaines de montagne avec le panel d'activité associé (alpinisme, randonnée, ski, etc.). Il limite fortement les besoins en hébergements touristiques en les orientant exclusivement sur des stations villages qui ont une capacité à

proposer un panel d'activité en lien avec le tourisme vert ou en opération de renouvellement urbain dans les stations de haute altitude.

En raison de sa progressivité et du maintien de l'équilibre économique, social et environnemental, **ce scénario est retenu.**

5.4 L'ECONOMIE

L'activité économique du territoire est peu diversifiée. De ce fait, le territoire doit relever 2 défis : diversifier son économie et proposer de l'immobilier d'entreprises (foncier ou bâti). Dans cette logique une étude spécifique a été réalisée dans le cadre des réflexions sur le SCoT.

Deux scénarios ont essentiellement été étudiés :

1. Scénario au fil de l'eau poursuivant les dynamiques à l'œuvre (économie présentielle et économie touristique) : ce scénario ne s'inscrit pas dans une logique d'adaptation au changement climatique en poursuivant les dynamiques à l'œuvre et la dépendance à l'activité touristique. Il ne permet pas au territoire de s'inscrire dans une démarche de transition et conduit à une augmentation des émissions de GES en lien avec le développement touristique renforcé ou une augmentation des déplacements domicile/travail vers la métropole grenobloise. En raison de ces impacts, ce scénario n'est pas retenu.
2. Scénario de diversification de l'activité économique en proposant notamment des nouvelles capacités d'accueil pour des activités pas ou peu existantes sur le territoire en travaillant essentiellement sur le réinvestissement de friches et l'amorce d'une nouvelle politique communautaire : ce scénario rend le territoire moins dépendant à l'activité touristique et s'inscrit dans une démarche de transition et d'adaptation aux effets du changement climatique. Il permet de maintenir une offre d'emplois diversifiée et consolide le rôle de Livet et Gavet et de Bourg d'Oisans, limitant ainsi les émissions de GES. En raison de ces éléments, **ce scénario est retenu.**

5.5 LA CONSOMMATION D'ESPACE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Trois scénarios ont été étudiés :

1. Scénario d'absence de mise en œuvre d'un SCoT ce qui conduit le territoire à pouvoir mobiliser les capacités de constructions au sein des documents d'urbanisme locaux en vigueur et appliquer le règlementa national d'urbanisme sur les autres communes : ce scénario conduit à une absence d'équilibre du territoire et est contraire au principe même d'un SCoT qui vise à assurer une cohérence territoriale. De plus, il conduit à une probable incapacité à proposer à termes des projets intercommunaux mutualisés en raison de l'absence de capacité foncière suffisante.
2. Scénario de mise en œuvre du SCoT en ne travaillant que sur les capacités de densification : ce scénario ne permet pas de rééquilibrer le territoire et d'assurer sa cohérence. De plus, de nombreux documents d'urbanisme ne pourront se mettre en compatibilité avec ce scénario en raison des nombreux coups partis délivrés. Pour ces raisons, et malgré l'intérêt au regard de l'environnement, il ne peut être retenu car il ne s'inscrit pas dans le principe d'équilibre entre développement et protection. Il va d'ailleurs plus loin que la loi Climat et Résilience.
3. Scénario de mise en œuvre du SCoT en travaillant sur les capacités de densification prioritairement, en tenant compte des « coups partis » et des caractéristiques géographiques du territoire et de son tissu bâti. Ce scénario permet de proposer un projet cohérent et équilibré entre développement et protection dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme. Pour cette raison, **ce scénario est retenu.**

5.6 LA MOBILITE

Le territoire de l'Oisans est uniquement accessible par voie routière et reste peu connecté avec les territoires voisins proches en raison de ses caractéristiques topographiques. Le territoire est concerné par 2 types de flux : une forte mobilité liée au tourisme et une mobilité interne au territoire. Aussi les enjeux sont doubles pour le territoire en lien avec l'adaptation au changement climatique et la limitation des GES : décarboner l'accès au territoire et décarboner/limiter les déplacements internes au territoire.

Face à ces enjeux, la Communauté de Communes de l'Oisans a réalisé une étude spécifique qui a mis en évidence 3 scénarios auquel on ajoute le scénario retenu et un scénario au fil de l'eau :

1. Scénario 1 : Double-liaisons bus, P+R et ascenseurs valléens :
 - car à haut niveau de service (CHNS) entre la gare de Grenoble
 - ascenseur valléen Bourg d'Oisans – Huez
 - ascenseur valléen le Freney – 2 Alpes
 - ascenseur valléen Vaujany
 - Liaison directe Alpe d'Huez – 2 Alpes

Ce scénario est abandonné en raison des nombreux impacts environnementaux attendus et des incertitudes sur le plan économique pour certains de ces projets.

2. Scénario 2 : TGV Bourg d'Oisans et ascenseurs valléens connectés : extension de la voie ferrée jusqu'au Bourg d'Oisans, 3 ascenseurs valléens (Huez, Auris et Les 2 Alpes) et navettes.

La réalisation de telles infrastructures apparaît hors de proportion avec la réalité du territoire. Si cela apporte une réelle amélioration des émissions de GES en termes de fonctionnement, les impacts cumulés sur l'environnement (biodiversité, paysage, etc.) sont en défaveur de ce scénario. Enfin, il n'apporte pas une réponse en termes de déplacements du quotidien. Pour ces raisons, ce scénario n'est pas retenu.

3. Scénario 3 : Tram Express Périurbain Grenoble-Oisans, ascenseurs valléens connectés : ce scénario consiste à créer un tram express depuis la gare de Grenoble jusqu'aux différents ascenseurs valléens du territoire de l'Oisans qui pourraient être ceux des scénarios 1 ou 2.

Ce scénario apparaît peu réaliste à court terme (<10 ans) même s'il pourrait apporter une réponse pertinente à la fois pour décarboner les mobilités externes mais aussi internes. Ce scénario pourrait également offrir une amélioration des conditions de déplacements pour les habitants du territoire. Les impacts environnementaux d'une nouvelle infrastructure de ce type semblent également importants. Pour ces raisons, ce scénario n'est pas retenu.

4. Scénario 4 : Scénario au fil de l'eau : ce scénario s'appuie sur l'existant. Cette absence de choix conduit à ne pas lutter contre les émissions de GES externes et internes au territoire. Il n'améliore pas la desserte de l'Oisans y compris pour les habitants.

5. Scénario 5 : Liaisons CHNS Grenoble – Oisans (évolutivité tram long terme), Terminus Freney+Vénosc, P+R et ascenseurs valléens. Ceci consiste en une synthèse des points forts des scénarios précédents visant à proposer une solution pragmatique et efficace, pouvant être mise en œuvre à plus court terme dans l'objectif de lutter efficacement contre les émissions de GES et d'améliorer les conditions de déplacement des populations touristiques et des habitants du territoire. Il s'appuie sur le déploiement d'un CHNS en adaptant la RD 1091. Il reliera les différents ascenseurs valléens. Les pôles d'échanges CHNS / ascenseurs valléens sont couplés à des parkings relais.

Ce scénario permet à la fois de lutter contre les émissions de GES à court terme, de limiter les impacts environnementaux des projets par rapport aux scénarios 1, 2 et 3 en utilisant les ascenseurs valléens existants (Allemond/Oz et Vénosc/Les Deux Alpes) et limitant la création des nouveaux ascenseurs à 2 (Bourg d'Oisans/Huez + Freney/Mont-de-Lans). Il permet de répondre aux déplacements touristiques ainsi qu'aux déplacements permanents. Son évolutivité permet de s'adapter aux différents contextes futurs (augmentation ou diminution des flux) en ayant des impacts limités sur l'environnement. Ce scénario est celui le plus équilibré en

termes d'avantages et inconvénients entre développement et préservation de l'environnement. Pour cette raison, **il a été retenu.**

5.7 LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

5.7.1 LE CHOIX DE CONSERVER UNE IDENTITE TERRITORIALE ET UN PAYSAGE DE QUALITE

Le choix a été fait d'agir fortement sur le paysage. Un chapitre complet y est de fait dédié : « Assurer un développement équilibré respectueux du paysage et du patrimoine ». Il rappelle la nécessité de préserver le paysage au regard de l'attractivité du territoire.

Il a été choisi d'agir à deux niveaux :

A un niveau général, la CCO va établir un diagnostic paysager dont les collectivités devront s'emparer pour en retraduire les orientations sur leur périmètre.

En ce qui concerne le développement du territoire, cela se traduit par :

- Un choix d'urbanisation respectant le paysage (respect de l'esprit de l'ancien, requalification des zones d'activité, urbanisation en densification et en extension limitée, insertion architecturale, paysagère et environnementale des pôles commerciaux et des zones d'activités économiques, ...).
- L'engagement dans la transition énergétique (équipements de production énergétique) tout en respectant le paysage : des cohérences sont demandées.
- La volonté de maintenir l'agriculture et en particulier le pastoralisme.
- Un paysage renouvelé des domaines skiables, avec intégration paysagère des pistes existantes, des exigences paysagères sur les remontées mécaniques et les domaines skiables, le démontage des installations obsolètes, ...

5.7.2 LE CHOIX DE PRESERVER LE MILIEU NATUREL

Le choix a été fait de bien prendre la mesure de la richesse et de la fragilité du milieu naturel. Un chapitre complet lui est consacré : « Protéger la biodiversité, faire connaître le patrimoine du territoire et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle ».

Le choix a été de s'appuyer sur une trame verte et bleue dont les principes régissent les conditions d'urbanisation. C'est un choix très fort qui conduit à limiter fortement la constructibilité en réservoirs de biodiversité alors que ceux-ci couvrent une très grande majorité du territoire. De leur côté, les corridors écologiques doivent rester inconstructibles et leur restauration est demandée.

Les zones humides sont, par principe, expressément préservées. Le choix a été fait d'aller plus loin que la réglementation pour leur préservation : une compensation au minimum de 200% est exigée en cas d'impact et par ailleurs les caractéristiques fonctionnelles de cette compensation sont également précisées.

Le lien entre agriculture et milieu naturel est rappelé : le SCoT souhaite le maintien du pastoralisme et soutient une agriculture respectueuse de l'environnement.

Pour tout ce qui concerne le développement, la prise en compte du milieu naturel est un fil rouge :

- Sensibilisation des touristes et pratiquants d'activités de plein air aux richesses écologiques.
- Respect de la biodiversité sur les domaines skiables (amélioration écologique des pistes, démontage des installations obsolètes, ...).
- Forte vigilance dans le cadre de projets de production d'énergie renouvelable (microcentrales hydrauliques, ...).
- Politique de préservation des sols avec une consommation d'espace en forte diminution et qui se fait en priorité en densification intra urbaine.
- Intégration de la biodiversité dans les projets urbains.

5.7.3 LE CHOIX DE PROTEGER ET PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU

L'eau est un bien commun dont la préservation est vitale.

Il est rappelé la forte nécessité de préserver l'aquifère à fort enjeu « Alluvions de la Romanche vallée d'Oisans, Eau d'Olle et Romanche aval » et de respecter le règlement du SAGE qui en décrit le principe pour les secteurs vulnérables : aucun prélèvement n'est autorisé sauf pour l'eau potable des collectivités. Les communes sont incitées à mobiliser tous les moyens nécessaires pour préserver cette nappe de tout type de pollution ou de dégradation.

La réduction des consommations : l'optimisation des réseaux d'adduction est à poursuivre. Parallèlement, la réutilisation de l'eau pluviale peut répondre à de nombreux usages (en préservant l'eau potable) et elle est encouragée.

Le partage de la ressource : le SCoT rappelle la priorisation des usages (respectivement milieux aquatiques, alimentation en eau potable, activités économiques et loisirs) et insiste sur la nécessité du partage de la ressource entre tous les usages.

En ce qui concerne la constructibilité et la ressource en eau : la constructibilité est conditionnée à la justification de la capacité de l'alimentation en eau potable, sans oublier de prendre en compte le changement climatique ni les périodes de pointe.

La connaissance de la ressource est néanmoins à améliorer au regard notamment du changement climatique : la CCO s'est engagée à travailler en partenariat avec la Commission Locale de l'Eau afin d'améliorer les connaissances sur la ressource en eau sur le territoire de l'Oisans.

5.7.4 LE CHOIX DE PRESERVER LA RESSOURCE EN MATERIAUX

Le premier poste d'économie en matériaux est la rénovation / réhabilitation de l'existant, plus économe en matériaux.

L'économie circulaire, avec le recyclage et la réutilisation des déblais et matériaux de démolition, est le 2nd axe d'économie prôné par le SCoT.

Le principe de proximité est rappelé dans le choix d'exploitation des carrières afin d'éviter les coûts environnementaux liés au transport de matériaux.

Enfin, le SCoT demande de privilégier le renouvellement de l'autorisation ou l'extension des carrières existantes afin d'éviter de nouveaux impacts environnementaux.

5.7.5 LE CHOIX DE LIMITER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Le SCoT s'est donné des objectifs plus performants que ceux proposés par la loi en visant de diminuer de 55% (soit plus que par 2) le rythme d'urbanisation du territoire selon la trajectoire suivante :

- Réduction du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 de 55% par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience.
- Une trajectoire de réduction de l'artificialisation à partir de 2031 pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050 qui se fait :
 - o En réduisant le rythme de l'artificialisation des sols de 55% par rapport à la décennie 2021/2031 pour la période 2031/2041,
 - o Puis de 55% par rapport à la décennie 2031/2041 pour la période 2041/2050.

Pour atteindre ces objectifs, le SCoT s'appuie en priorité sur des mesures d'évitement de consommation nouvelle :

- Mobilisation des friches,
- Renouvellement urbain,
- Mobilisation des logements vacants,
- Identification des capacités de densification (BIMBY, dents creuses urbaines).

Il définit également des formes urbaines, variables en fonction des polarités, visant à optimiser la consommation de l'espace.

Ce sont donc 42,6 ha nouveaux au maximum qui seront urbanisés à horizon SCoT. Parallèlement, 12,4 ha (friches industrielles) seront renaturés.

5.7.6 LES CHOIX EN MATIERE DE RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'objectif du SCoT est de préserver le plus possible les personnes et les biens du territoire vis-à-vis des risques. La première chose à finaliser est la bonne connaissance des risques : l'Oisans a besoin de l'amélioration de la connaissance sur le sujet et le SCoT propose donc des orientations claires.

De fait, cette connaissance doit permettre aux communes d'anticiper l'exposition de la population aux risques : le développement urbain doit se faire en-dehors des zones identifiées. L'inconstructibilité est la règle dans les zones d'aléas forts et moyens.

Les activités à risque technologique doivent quant à elles être localisées à l'écart des zones urbanisées.

5.7.7 LES CHOIX EN MATIERE DE POLLUTIONS, NUISANCES ET SANTE HUMAINE

La qualité du cadre de vie est un des caractères fondamentaux de l'Oisans. Le SCoT est donc attentif à tout ce qui pourrait dégrader cette qualité de vie et porter atteinte à la santé humaine.

La qualité de l'eau est une préoccupation du SCoT. Il prévoit des dispositifs pour conserver la qualité de l'eau potable et des cours d'eau et éviter toute pollution. L'assainissement est également un sujet sur lequel le territoire veut continuer à s'engager, de nombreux efforts ayant déjà été accomplis dans le domaine. La constructibilité est conditionnée aux systèmes de traitement actuels ou programmés, en capacité et à la qualité des réseaux et de leurs performances.

La qualité de l'air sur le territoire est essentiellement altérée par le trafic automobile et les systèmes de chauffage. L'objectif est de limiter ces pollutions. Ce sont essentiellement les thématiques énergie et mobilité qui sont concernées par ce sujet dans le SCoT : report modal pour le trafic sur la RD1091, diminution des consommations énergétiques (isolation des logements) et amélioration des systèmes de combustion pour le chauffage.

La lutte contre le bruit répond à l'objectif de protéger les populations des nuisances, en particulier celles liées à la RD1091 et à l'aéroport d'Huez.

Concernant les déchets, l'objectif est d'en limiter la production en travaillant avec l'ensemble des acteurs locaux et de favoriser le réemploi (ressourcerie, matériauuthèque notamment).

La pollution des sols héritée du passé retient l'attention du SCoT qui la prend en compte pour éviter l'exposition de la population et informer l'ensemble des acteurs : riverains, élus, promoteurs, ...

La lutte contre la pollution lumineuse s'exprime dans le souhait du SCoT de préserver une trame noire : mise en place de mesures de lutte contre la pollution lumineuse à l'échelle locale lors des opérations d'aménagement (extension, renouvellement, densification).

5.7.8 LES CHOIX EN MATIERE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE

Le SCoT s'inscrit dans les ambitions de la loi Energie-Climat de 2019 dont 2 des quatre axes principaux sont :

- La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables.
- La lutte contre les passoires thermiques.

De façon générale, le programme du futur PCAET s'appliquera aux communes.

En ce qui concerne **la diminution de consommations énergétiques** un certain nombre de mesures sont proposées (audits énergétiques des bâtiments des collectivités, objectifs de rénovation, emploi de techniques et matériaux performants, réduction des consommations liées à l'éclairage public, ...).

En ce qui concerne **la production d'énergie** le SCoT souhaite développer le bois énergie, l'énergie hydraulique (en respectant la biodiversité) et les centrales photovoltaïques sur les parkings extérieurs (sans limite minimale).

En ce qui concerne **la mobilité** :

- Amélioration de l'accès au territoire tout en travaillant à sa décarbonation : création d'une offre de transport en commun performant et décarboné entre la métropole grenobloise et le Bourg-d'Oisans.
- Amélioration de la desserte interne (favoriser le report modal) à l'aide de certaines mesures : structuration de pôles multimodaux, développement des liaisons par câble entre la vallée et les domaines d'altitude (le Bourg d'Oisans / L'Alpe d'Huez et Le Freney d'Oisans / Mont-de-Lans), développement d'une offre de transport en commun, de l'autopartage et du covoiturage.
- Pour les visiteurs : création de parkings relais en entrée de station ou au départ des ascenseurs valléens, limitation du stationnement gratuit en station, réglementation de l'accès à certains sites sensibles au profit du transport en commun, ...
- Au sujet des mobilités douces : réalisation d'un schéma des mobilités douces, création de cheminements modes doux pour toute nouvelle opération, actions en faveur d'une politique vélo, ...
- Lien urbanisation / mobilité : intensifier l'urbanisation préférentiellement autour des transports publics et des réseaux modes doux.

6 RESUME DE LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

En application des articles L131-1 et L131-3 du Code de l'Urbanisme, le SCoT s'articule avec des documents réglementaires applicables sur son territoire, selon la règle de la compatibilité ou de la prise en compte, d'après l'article L141-3 du Code l'Urbanisme.

6.1 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

DOCUMENT	DESCRIPTION	COMPATIBILITE
Loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985	Régie par les articles L122 et suivants du Code l'Urbanisme, la Loi Montagne approuvée en 1985 définit des dispositions spécifiques aux conditions d'aménagement sur les communes de montagne. Son objectif est de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestière, tout en offrant un cadre législatif pour une gestion intégrée et transversale de ces territoires. Sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Oisans, 16 communes sont classées en Loi Montagne.	Le SCoT est compatible avec la loi montagne
Charte du Parc National des Ecrins	Les Parcs Nationaux ont pour vocation de protéger et préserver des écosystèmes naturels d'une grande richesse, tout en offrant un cadre propice à l'éducation et à la découverte. Ils permettent de concilier la conservation de la biodiversité avec des activités récréatives respectueuses de l'environnement, contribuant ainsi sensibilisation du public et à la valorisation des patrimoines naturels et culturels. Sur le territoire de la communauté de communes de l'Oisans, 10 communes sont adhérentes à la Charte du Parc National des Ecrins.	Le SCoT est compatible avec la charte du Parc National des Ecrins.
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027	Le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) institué par la loi sur l'eau de 1992 est un document de planification qui permet d'atteindre des objectifs en matière de « bon état des eaux ». Le périmètre des SDAGE est le « bassin ». Le territoire métropolitain se situe sur le bassin Rhône-méditerranée : à ce	Le SCoT est compatible avec le SDAGE.

DOCUMENT	DESCRIPTION	COMPATIBILITE
	titre, il est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.	
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Drac-Romanche	Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), institué par la loi sur l'eau de 1992, est un document de planification locale visant à organiser la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Son périmètre correspond à un territoire hydrographique cohérent. Le SAGE fixe des objectifs et un règlement en matière d'utilisation, de protection, et de mise en valeur de l'eau, en concertation avec les acteurs locaux au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il ne compose de deux documents principaux : le Règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.	Le SCoT est compatible avec le SAGE
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	Suite à la directive européenne de 2007 dite « directive inondation », transposée dans la loi du 13 juillet 2010, les Plans de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) fixent les objectifs de gestion des risques d'inondation à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Le PGRI encadre et optimise les outils actuels (PPRI, PAPI, schéma directeur de la prévision des crues, etc.) tout en structurant la gestion des risques, à travers la prévention, la protection et la gestion de crise. Le PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 mars 2022.	Le SCoT est compatible avec le PGRI.
Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Les plans d'exposition au bruit (PEB) sont des documents d'urbanisme qui fixent les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances sonores dues aux bruits des aéronefs. Ils limitent voire interdisent des constructions afin de préserver la population de ces nuisances. Codifiés par l'arrêté du 28 avril 2002 dans l'article R147-5, les PEB s'appliquent sur des territoires autour des aéroports, à l'instar de l'altiport Henri Giraud à Huez. Le PEB de l'altiport de l'Alpe d'Huez a révisé en 2009 et approuvé le 13 janvier 2011. Il concerne trois communes autour de l'altiport. La commune d'Huez est concernée par les zones A, B, C et D. Les	Le SCoT respecte le PEB.

DOCUMENT	DESCRIPTION	COMPATIBILITE
	communes de la Garde et d'Auris sont concerné par la zone D. Les autres communes de la communauté de communes de l'Oisans ne sont pas concernées par le Plan d'exposition au bruit.	
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région auvergne Rhône Alpes	Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Le SRADDET est un schéma transversal et intégrateur, créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ». Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques : ▪ Equilibre et égalité des territoires, ▪ Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ▪ Désenclavement des territoires ruraux, ▪ Habitat, ▪ Gestion économe de l'espace, ▪ Intermodalité et développement des transports, ▪ Maîtrise et valorisation de l'énergie ▪ Lutte contre le changement climatique ▪ Pollution de l'air ▪ Protection et restauration de la biodiversité ▪ Prévention et gestion des déchets Le SCoT doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET prévues à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.	Le SCoT est compatible avec les règles du SRADDET.
Schéma régional des carrières	Le schéma régional des carrières, approuvé le 8 décembre 2021 en Auvergne-Rhône-Alpes, définit les	Le SCoT est compatible avec le Schéma régional des carrières

DOCUMENT	DESCRIPTION	COMPATIBILITE
	conditions d'implantation des carrières et les orientations relatives au logistique pour une gestion durable des granulats et matériaux de la région. Il est opposable aux autorisations de carrières et aux documents d'urbanisme, notamment le SCoT. Ce schéma vise à concilier les besoins en matériaux avec la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire, tout en garantissant une exploitation durable des ressources.	

6.2 PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

DOCUMENT	DESCRIPTION	PRISE EN COMPTE
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône Alpes	Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2020. Ce schéma transversal fixe des objectifs de moyen et long termes sur des thématiques telles que la gestion économe de l'espace, le désenclavement des territoires ruraux, la lutte contre le changement climatique et la biodiversité. Le SCoT doit prendre en compte ses objectifs et être compatibles avec les règles définies dans le SRADDET.	Le SCoT prend en compte le rapport d'objectifs du SRADDET
Stratégie eau-air-sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes	La Stratégie Eau-Air-sol, lancée en mai 2020 par l'Etat, vise à protéger les ressources naturelles de la région dans le cadre de la transition écologique et de la lutte contre le changement climatique. Elle définit un plan d'action qui regroupe différentes politiques publiques axées sur la gestion durable de l'eau, de l'air et du sol, mais également de l'énergie et de la préservation des milieux naturels. Pour sa mise en œuvre, une animation régionale et départementale a été instaurée, permettant de coordonner les efforts.	Le SCoT prend en compte la stratégie eau-air-sol de l'Etat.
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables d'Auvergne-Rhône-Alpes	Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables par le réseau électrique. Il définit les créations et renforcements d'ouvrages du réseau électrique	En fonction de l'avancement des projets, il faudra envisager à terme, compte tenu du potentiel estimé, de modifier le SR3EnR pour que le réseau soit en capacité d'absorber la production de l'Oisans

	estimés nécessaires pour permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable définie dans les objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE).	
Schéma régional biomasse 2019-2023	Le Schéma régional biomasse a été élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Dans le cadre de la transition énergétique et d'une économie circulaire, il vise une mobilisation accrue des ressources en biomasse-énergie dans le mix énergétique national. Ce document est élaboré conjointement avec le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) Le Schéma régional biomasse de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 29 septembre 2020, il couvre la période 2019-2023. A ce jour, il n'y a pas schéma couvrant la période après 2023. Les objectifs pour la période 2019-2023 sont : - Améliorer les connaissances des gisements de biomasse renouvelables ; - Mobiliser plus et mieux la biomasse pour la production d'énergie, notamment augmenter les productions énergétiques de 11 000 GWh annuels (5 000 par méthanisation et 6 000 par combustion du bois).	Le SCoT de l'Oisans respecte le schéma régional biomasse.
Programme régional de la forêt et du bois 2019-2029	Le programme régional de la forêt et du bois Auvergne-Rhône-Alpes établit la feuille de route de la politique forestières dans la région pour les dix années à venir, de 2019 à 2029. Il s'inscrit dans le cadre du programme national de la forêt et du bois (PNFB). Le programme régional de la forêt et du bois Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 28 novembre 2019, par arrêté ministériel. Le SCoT de l'Oisans appartient à la région alpine du Trièves – Matheysine – Oisans selon le Programme régional bois énergie	Les actions prévues dans le SCoT sont en accord avec les priorités du Programme régional bois énergie.
Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Auvergne-Rhône-Alpes est annexé au SRADDET. De fait il a déjà été présenté avec le SRADDET. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets est un document	Les actions prévues dans le cadre du SCoT sont en accord avec les actions du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

	de planification qui coordonne, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il concourt à la mise en œuvre des objectifs nationaux de prévention, de réduction et de gestion des déchets.	
Plan de déplacements urbains de l'Agglomération Grenobloise	Le plan de déplacements urbains de l'Agglomération Grenobloise précède le Plan de mobilité de Grenoble Alpes Métropole et du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. Le périmètre du Plan de déplacements urbains de l'Agglomération Grenobloise ne concerne pas celui du SCoT de l'Oisans. Par conséquent, il n'est pas concerné par ce dernier.	Non concerné
Plan de mobilité de Grenoble Alpes Métropole et du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise	Le plan de mobilité est en cours d'élaboration. Son périmètre concerne la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Grenoble Alpes Métropole et le Grésivaudan. Par conséquent, le territoire du SCoT de l'Oisans n'est pas inclus dans le périmètre de ce plan. Par conséquent, le SCoT n'est pas concerné par ce dernier.	Les orientations du SCoT de l'Oisans prévoient d'améliorer l'accès au territoire notamment en proposant une offre de transport en commun performant et décarboné entre les gares de la métropole grenobloise et le pôle d'échanges multimodal du Bourg d'Oisans. Le développement de ces projets tiendra compte du plan des mobilités.
Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné 2022-2027	Le Plan de protection de l'atmosphère a pour objectif de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air. Pour cela, il définit les objectifs permettant de ramener à l'intérieur de ce territoire, les niveaux globaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, à un niveau conforme aux valeurs cibles. Le périmètre du Plan de protection de l'Atmosphère couvre huit EPCI à savoir : - Grenoble-Alpes-Métropole ; - Communauté de Communes Le Grésivaudan ; - Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ; - Communauté de Communes de Bièvre Isère ;	Les orientations du SCoT n'impacteront pas de façon négative la qualité de l'air extérieur du territoire couvert par le PPA de Grenoble Alpes Métropole.

	- Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère ; - Communauté de Communes de Vals du Dauphiné ; - Communauté de Communes du Trièves. Le périmètre du SCoT de l'Oisans (CCO de l'Oisans) n'est pas intégré dans le plan de protection de l'atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné et ne fait pas partie de l'aire d'étude du diagnostic préalable au PPA.	
Stratégie nationale biodiversité 2030	La Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Elle concerne les années 2022 à 2030 et succède à deux premières stratégies qui ont couvert respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. Il s'agit d'une réponse collective pour faire face à l'urgence et préserver la biodiversité en France. L'application concrète de ses 40 mesures pour la biodiversité, qui succède au travail consultatif, consiste en un déploiement territorial appuyé par l'Etat et les acteurs locaux. La SNB accélère l'engagement de la France en faveur de la biodiversité en proposant 40 mesures précises autour de 4 axes pour atteindre les ambitions portées par le cadre mondial de la biodiversité (déclinaison nationale de l'accord de Montréal lors de la COP15) d'ici 2050 : - réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité, - restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible, - mobiliser tous les acteurs, - garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.	Le SCoT de l'Oisans est compatible avec la stratégie nationale biodiversité 2030.
Stratégie nationale bas carbone	La stratégie nationale bas-carbone est un document à l'échelle de la France dont le but est de lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en	Le SCoT de l'Oisans est compatible avec la SNBC.

	œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court et moyen termes.	
SCoT des territoires limitrophes	Les SCoT des territoires limitrophes au SCoT de l'Oisans sont les suivants : - Le SCoT du Briançonnais ; - Le SCoT de l'Aire Gapençaise ; - Le SCoT de la Grande Région de Grenoble (GReG). Le SCoT du Pays des Ecrins est en cours d'élaboration depuis 2022. Le SCoT Pays de Maurienne a été approuvé le 25 février 2020 puis annulé par décision du tribunal administratif de Grenoble le 30 mai 2023. Compte tenu de la position d'enclave de l'Oisans, les interactions entre le SCoT de l'Oisans et les SCoT limitrophes concernent principalement les continuités écologiques (trames vertes et bleues) et les déplacements vers l'extérieur. Les autres composantes du SCoT ont majoritairement un impact local, interne au territoire de l'Oisans.	Le SCoT de l'Oisans est en phase avec le SCoT du Briançonnais. Le SCoT de l'Oisans n'a pas d'impact sur le SCoT de l'Aire Gapençaise. Le SCoT de l'Oisans est en phase avec le SCoT de la Grande Région de Grenoble.

7 RESUME DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Un certain nombre d'indicateurs ont été définis pour suivre les effets du SCoT. Ils permettent de vérifier l'atteinte des orientations prévues.

Le tableau suivant précise la nature de ces indicateurs, leur pas de temps, la source des données mobilisables, et leur niveau de précision.

Thématique	Indicateur	Source	Niveau de précision	Fréquence de suivi
Démographie	Nombre d'habitants (population municipale)	INSEE	CCO	1 an
	TCAM de la population	INSEE	CCO	1 an
	Pourcentage de jeunes (<29 ans)	INSEE	CCO	1 an
	Pourcentage d'anciens (>60 ans)	INSEE	CCO	1 an
	Taille des ménages	INSEE	CCO	1 an
Habitat	Nombre de logements en résidences principales	INSEE	CCO	1 an
	Nombre de logements en résidences secondaires	INSEE	CCO	1 an
	Nombre de logements vacants	INSEE	CCO	1 an
	Nombre de logements locatifs	INSEE	CCO	1 an
	Nombre de logements sociaux	INSEE	CCO	1 an
Equipements et services	Répartition des services et équipements par commune	Communes	CCO	6 ans
	Nombre de professionnels de santé et de pharmacies	INSEE	CCO	6 ans
	Nombre d'établissements scolaires ou de bibliothèques	INSEE	CCO	6 ans
	Taux d'accès au haut débit	France THD / Opendata Isère	CCO	1 an
Economie	Nombre d'emplois	INSEE	CCO	1 an
	Nombre d'établissements créés en moyenne par an	INSEE	CCO	1 an
	Nombre d'extensions et de créations de ZAE	CCO	CCO	1 an
	Nombre d'exploitations agricoles sur le territoire	AGRESTE et Chambre d'agriculture	CCO	6 ans
	Nombre d'ETP agricole sur le territoire	AGRESTE et Chambre d'agriculture	CCO	6 ans
	Surface déclarée à la PAC	RPG	CCO	6 ans
	Fréquentation touristique (nombre, provenance...)	CCO	CCO	6 ans
	Nombre de commerces	INSEE	CCO	6 ans
	Création d'un commerce d'importance	Commune	CCO	6 ans
	Installation des linéaires commerciaux dans les PLU	Commune	CCO	6 ans
	Nombre de lits touristiques	CCO	CCO	6 ans
	Fréquentation des domaines skiables	Gestionnaire des domaines	CCO	6 ans
	Nombre et capacité des hôtels	INSEE	CCO	6 ans
	Nombre et capacité des campings			
	Nombre et capacité d'autres hébergements touristiques	INSEE	CCO	6 ans
Consommation d'espaces / artificialisation des sols	Estimation de la consommation d'espaces selon la méthodologie SCoT	CCO	CCO	1 an
	Nombre de changements de destination en zone A et N	Commune / CCO (service SCoT et ADS)	CCO	1 an
	Part de construction réalisée en densification des espaces urbanisés définis par le SCoT	Commune / CCO (service SCoT et ADS)	CCO	1 an

	Superficie des surfaces artificialisées	Commune / CCO (service SCoT et ADS)	CCO	1 an
	Densités minimales	Commune / CCO (service SCoT et ADS)	Commune	6 ans
Mobilités	Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail	INSEE	CCO	3 ans
	Réalisation des ascenseurs valléens	CCO	CCO	6 ans
	Nombre d'aires de covoiturage sur le territoire	CCO	CCO	6 ans
	Lignes de transports en commune	Région / CCO	CCO	6 ans
	Linéaire de pistes cyclables (en Km)	CCO	CCO	1 an
	Evolution du nombre de passages piétons et vélo (comptage au Pont Rouge)	CCO	CCO	1 an
Energie	Réalisation du PCAET et suivi à mi-parcours	CCO	CCO	3 ans / 6 ans
	Evolution des DPE et évolution de la consommation énergétique des secteurs résidentiel et tertiaire	ONB + ORCAE	CCO	6 ans
	Mesure des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, résidentiel ...)	Atmo Auvergne Rhône Alpes + ORCAE	CCO	6 ans
	Consommation énergétique du territoire	ORCAE	CCO	3 ans
Biodiversité	Superficie des espaces naturels protégés impactée	Photo satellite	CCO	6 ans
	Evolution du mode d'occupation du sol par grand type d'espace (agricole, forestier, naturel, urbanisé)	OCSGE	CCO	6 ans
	Surface des réservoirs de biodiversité du SCoT consommée ou artificialisée	Données locales : permis de construire	CCO	6 ans
	Part des espaces protégés dans les documents d'urbanisme locaux (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale	Commune	Commune	6 ans
	Surface des continuités écologiques du SCoT consommée ou artificialisée	Données locales : permis de construire	CCO	6 ans
	Surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les documents d'urbanisme	Commune	Commune	6 ans
Paysage	Réalisation d'un diagnostic paysager et patrimonial à l'échelle intercommunale	CCO	CCO	6 ans
	Nombre de règlements locaux de publicité réalisés ou à actualiser	Commune	CCO	6 ans
	Nombre d'éléments protégés au titre des paysages dans les documents d'urbanisme locaux	Commune	Commune	6 ans
	Nombre d'éléments protégés au titre du patrimoine dans les documents d'urbanisme locaux	Commune	Commune	6 ans
Eau	Quantité d'eau potable consommée par ménage	SACO	CCO	1 an
	Etat qualitatif des eaux de surface et souterraines	ARS AURA	Commune	1 an
	Connaissance quantitative des eaux de surface et souterraines	Commune / CCO	Commune	1 an
	Nombre de DUP de protection de captage sur le territoire	Commune	Commune	1 an
	Rendement du réseau d'eau potable par Unité de Distribution	Commune	Commune	1 an
	Adéquation des capacités des systèmes d'épuration (équivalent habitant) avec la population	SACO	Commune	1 an

	desservie et les volumes d'eau parasites			
	Nombre d'installations d'assainissement autonomes non conformes	SACO	Commune	1 an
	Nombre de schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales	CCO / Commune	Commune	6 ans
Ressource minérale	Production maximale autorisée	DREAL / UNICEM	CCO	1 an
	Nombre d'autorisation de carrière	Préfecture	CCO	6 ans
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, résidentiel etc.)	Atmo Auvergne Rhône Alpes + ORCAE	CCO	6 ans
Risques naturels et technologiques	Nombre de PCS existants et à jour	Commune / CCO	Commune	1 an
	Nombre de communes sensibilisées sur la question des risques naturels	CCO / Commune	Commune	1 an
	Evolution des surfaces artificialisées situées dans les zones d'aléas forts et moyens	Commune	CCO	6 ans
Déchets	Production de déchets ménagers et assimilés	CCO	CCO	1 an
	Pourcentage de tri des déchets ménagers et assimilés	CCO	CCO	6 ans

AVEC 10 ETABLISSEMENTS ET 6 AGENCES REPARTIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, VOUS TROUVEREZ TOUJOURS UN INTERLOCUTEUR INDDIGO PRES DE CHEZ VOUS !



Notre siège social est basé à Chambéry :

367 avenue du Grand Ariétaz
CS 52401
73024 Chambéry Cedex
Tél : 04 79 69 89 69
Mail : inddigo@inddigo.com

Agence de Paris :

40 rue de l'Echiquier
75010 Paris
Tél : 01 42 46 29 00

Agence de Toulouse :

9 rue Paulin Talabot
Immeuble le Toronto
31100 Toulouse
Tél : 05 61 43 66 70

Agence de Nancy :

8 rue des Dominicains
54000 Nancy
Tél : 03 83 18 39 39

Agence de Nantes :

4 avenue Millet
44000 Nantes
Tél : 02 40 48 99 99

Agence de Marseille :

11, rue Montgrand
13006 Marseille
Tél : 04 95 09 31 00

WWW.INDDIGO.COM

